

Section de psychologie

Guide ■ Programme

Baccalauréat

et Maîtrise universitaires en psychologie

2014-2015



FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Section de psychologie 2014-2015

Baccalauréat universitaire en psychologie

Maîtrise universitaire en psychologie

Guide de l'étudiant-e

Plans d'études

Règlements d'études



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Le mot de la présidence

Il y a une année maintenant que la nouvelle loi fédérale sur la psychologie (connue sous le nom de LPsy) protège le titre de psychologue et harmonise le champ professionnel. Nous sommes en train de renforcer l'aspect professionnalisant de notre formation, sans compromettre l'excellence dans la recherche. Dans ce but on peut constater que notre « philosophie genevoise », qui exige une formation intégrée avec la combinaison de la psychologie fondamentale et appliquée est un succès qu'il faut encore renforcer. En effet, la Section de psychologie s'est établie comme une des meilleures adresses pour la recherche en psychologie, grâce à sa très bonne productivité scientifique reconnue internationalement.

Au niveau de l'enseignement, l'offre des cours du baccalauréat, de la maîtrise ainsi que des MAS reflète une très grande richesse dans toutes les facettes de la psychologie moderne. Un des projets pour procéder à l'intégration de notre force au niveau de la recherche avec les aspects appliqués et pratiques est l'adaptation de notre formation aux exigences de l'accréditation internationale dans le contexte du programme « Europsy » (<http://www.europsy-efpa.eu/>), qui va rendre le diplôme de notre Faculté encore plus compétitif. Que cette année soit riche en satisfactions académiques professionnelles !

Guido H.E. Gendolla
Président

Paolo
Ghisletta
Vice-
Président

Table des matières

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Organisation de la Section de psychologie	8
Orientation	9
Diverses prestations au sein de la section	10
Organisation des études en Section de psychologie	12

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE

Organisation des études du Baccalauréat universitaire en Psychologie	14
Préparation aux Maîtrises universitaires de la Faculté.....	18
Anticipation des cours de Maîtrise universitaire en Psychologie	19
Liste des cours de 1ère période 2014-2015	21
Liste des cours de 2 ^e période 2014-2015	22
Liste des cours de 3 ^e période 2014-2015	22
Liste des cours à option de 2 ^e et 3 ^e périodes 2014-2015	23
Ancien règlement du Baccalauréat universitaire en Psychologie.....	25
Nouveau règlement du Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology)	31

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE

Organisation des études de la Maîtrise universitaire en Psychologie.....	38
Liste des cours par orientations 2014-2015.....	42
Enseignements méthodologiques et statistiques	54
Cours libres	54
Ancien règlement de la Maîtrise universitaire en Psychologie	55
Nouveau règlement de la Maîtrise universitaire en Psychologie	61

INFORMATIONS GÉNÉRALES



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation de la Section de psychologie

Décanat de la FPSE

Doyen : Pascal Zesiger – bur. 3142 – tél. 022 379 90 01

Doyen-Fpse@unige.ch

Vices-doyens : Martial Van der Linden et Siegfried Hanhart - bur. 3142 – tél. 022 379 90 01

Secrétariat : Sonia Sturm – bur. 3140 – tél. 022 379 90 02 – fax. 022 379 90 20

Sonia.Sturm@unige.ch

Présidence de la Section de Psychologie

Président : Guido Gendolla- Vice-président : Paolo Ghisletta – bur. 3133 – tél. 022 379 90 08

presidence-psy@unige.ch

Secrétariat de la présidence : Anne-Cécile Jenkins-Aubert – bur. 3135 – tél. 022 379 90 08 – fax. 022 379 90 29

Anne-Cecile.Jenkins-Aubert@unige.ch

Corps enseignant

Les contacts des enseignant-e-s figurent dans l'annuaire de l'Université. Une recherche par nom peut être lancée depuis la page <http://www.unige.ch/annuaire.html>

Les informations sont mises à jour régulièrement.

Le premier chiffre du n° de bureau à Uni Mail indique l'étage, le deuxième l'aile (3104 : 3ème étage, aile 1), « P » indique le bâtiment Uni Pignon, situé au 40, bd du Pont-d'Arve

Administration de la FPSE

Administrateur : Pierre Batardon - bur. 3134 – tél. 022 379 90 04

Pierre.Batardon@unige.ch

Administratrice adjointe : Sandrine Perruchoud - bur. 3130 – tél. 022 379 90 50

Sandrine.Perruchoud@unige.ch

Secrétariat :

Pascale Cherouati - bur. 3138 – tél. 022 379 9006 - Pascale.Cherouati@unige.ch

Francine Yurtsever – bur. 3138 – tél. 022 379 9005 - Francine.Yurtsever@unige.ch

Instances de la Section

Collège des professeurs
Guido Gendolla, Président

Collège des professeurs ordinaires
Guido Gendolla, Président

Collège des docteurs
Suzanne Kaiser, Présidente

Commission d'admission
des candidats non porteurs de **certificat**
de maturité
Madiha Nasir, Conseillère aux études

Commission d'examen des oppositions
Paolo Ghisletta, Président

Commission des stages
Paolo Ghisletta, Président

Commission plan d'études
Paolo Ghisletta, Président

Commission d'équivalence et de mobilité
Paolo Ghisletta, Président

Orientation

Conseillères aux études

Valérie Favez – Bureau 3125

Baccalauréat universitaire en psychologie (1ère lettre du nom de famille de A à L), Baccalauréat universitaire pluridisciplinaire en linguistique et psychologie (BULP), Baccalauréat universitaire en sciences du mouvement et du sport (SMS), mobilité, conseillère de l'office de liaison Armée-Université.

Téléphone 022 379 90 15 - Valerie.Favez@unige.ch

Permanence sans rendez-vous le lundi de 10h à 12h.

Madiha Nasir – Bureau 3125

Baccalauréat universitaire en psychologie (1ère lettre du nom de famille de M à Z), candidats non porteurs de certificat de maturité, doctorat.

Téléphone 022 379 90 58 - Madiha.Nasir@unige.ch

Permanence sans rendez-vous : mercredi 10-12h

Pascale Pasche-Provini – Bureau 3126

Maîtrises en psychologie, logopédie et neurosciences, Certificats complémentaires, Maîtrises d'études avancées.

Tél. 022/379.90.11 - Pascale.Pasche-Provini@unige.ch

Permanence sans rendez-vous : lundi et mercredi de 10h00 à 12h00. Sur rdv : les lundis et mardis après-midi

Stéphanie Bouchet-Rossier - Bureau 4126 - Unimail

Responsable des stages de Maîtrise universitaire en Psychologie.

Stephanie.Bouchet-Rossier@unige.ch

Heures de réception sur RDV : jeudi et vendredi entre 10h et 12h

Secrétariat des conseillères aux études

Psychologie : Patricia Rieder-Teixeira – bur. 3128 – tél. 022 379 90 16 Patricia.Rieder@unige.ch

Réception : lundi de 9h00 à 10h30

Secrétariat des étudiants en psychologie

bureau 3105

Catherine Ona

lundi et mercredi 9h30-12h

022 379 90 19 – Catherine.Ona@unige.ch

Martine Pasquali-Bacchetta

mardi 9h30-12h et mercredi 13h45-16h15

022 379 90 18 – Martine.Pasquali@unige.ch

Anne Jaquier

mardi 13h45-16h15 et jeudi 9h30-12h

022 379 90 17 – Anne.Jaquier@unige.ch

Secrétariat de logopédie

Carole Bigler – Bur. P710 – tél. 022 379 91 55 Carole.Bigler@unige.ch

Réception : mardi, mercredi et jeudi toute la journée

Secrétariat du MALTT

Catherine Ona – Bur. 3105 – tél. 022 379 90 19 Catherine.Ona@unige.ch

Réception : lundi et mardi 9h30-12h

Secrétariat des doctorants

Véronique Moreau-Fegly – Bur. 3166 – tél. 022 379 90 90 Véronique.Moreau@unige.ch

Diverses prestations au sein de la section

Information aux étudiant-e-s

→ **Toutes les informations au sujet des conditions d'admission à l'Université de Genève se trouvent sur le site du service concerné : unige.ch/dife/sinscrire**

L'exmatriculation : Elle est possible à tout moment, à l'exception des périodes d'examens et jusqu'à la proclamation des résultats.

3 options sont possibles pour vous exmatriculer:

- sur place: présentez-vous au Service des admissions muni de votre carte d'étudiant
- par e-mail: envoyez un e-mail à immat@unige.ch en utilisant exclusivement votre e-mail institutionnel en précisant l'adresse postale retour
- par courrier: adressez votre demande au Service des admissions en précisant l'adresse postale retour.

Attention : votre exmatriculation est à effet immédiat. Nous vous recommandons de prendre au préalable contact avec votre conseiller aux études afin de vous renseigner sur les éventuelles conséquences académiques qu'une exmatriculation pourrait entraîner sur votre cursus.

La réimmatriculation : Les étudiants qui ont déjà été immatriculés (même un seul semestre) et qui souhaitent réactiver leur immatriculation doivent remplir un formulaire personnalisé délivré entre le 1er juillet et le 15 août par le Service des admissions et se présenter à ce dernier munis de leur carte d'étudiant-e ou d'une pièce d'identité valable.

Les étudiant-e-s inscrit-e-s à la faculté sont informé-e-s sur les horaires et lieux de cours, les dates et lieux des examens, les directives et les diverses séances d'information, etc., par le biais des pages internet de la faculté (<http://www.unige.ch/fapse/>), de l'intranet de l'Université de Genève (my.unige.ch) et de celui de la faculté (<https://plone.unige.ch/etufpse/documents-psychologie>).

Des courriers électroniques sont adressés aux étudiant-e-s **exclusivement** via leur adresse personnelle à l'université ...[@etu.unige.ch](mailto:etu.unige.ch) ; ils-elles sont donc tenu-e-s de consulter ce compte e-mail (www.etu.unige.ch). Si vous utilisez une autre adresse électronique, vous pouvez définir très facilement une redirection du courrier officiel vers cette autre adresse. L'installation de cette redirection est possible depuis : <http://redirection.unige.ch>.

→ **La plateforme intranet des étudiants (<https://plone.unige.ch/etufpse/documents-psychologie> + votre login et mot de passe) contient tous les formulaires utiles, les consignes ou directives, les présentations de formations.**

Bibliothèque

salle 1350 – tél. 022 379 92 92 – fax 022 379 92 99

web : www.unige.ch/bilbio/fapse/ - e-mail : biblio@unige.ch

prêt : lundi-vendredi 9h-18h45, samedi 9h-11h45

salle de lecture : lundi-vendredi 8h-22h, samedi 9h-17h, dimanche et jours fériés 14h-18h

service de référence : lundi-mercredi 10h-12h & 14h-16h30h / jeudi-vendredi 14h-16h30

Salle informatique

A Uni-Mail, des moniteurs guident et conseillent les étudiant-e-s dans l'utilisation des outils mis à leur disposition par l'Université. Ils se trouvent dans les salles informatiques (3183-3189 – 3ème étage) et au rez-de-chaussée de la bibliothèque FPSE (1350). La présence des moniteurs est fonction de l'ouverture du bâtiment et adaptée aux variations des besoins selon les périodes de l'année ; les horaires sont affichés dans les salles et toujours accessibles sur le site : <http://www.unige.ch/fapse/infoetu/>

Médecin-conseil

L'étudiant-e qui tombe malade ou subit un accident pendant la session d'examen et qui, de ce fait, ne peut se présenter à un(des) examen(s) au(x)quel(s) il-elle est régulièrement inscrit-e doit **remettre dans les trois jours**, un **certificat médical** pertinent au Doyen. Le cas de force majeure demeure réservé.

Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre à l'examen d'un médecin conseil les certificats médicaux produits par les étudiant-e-s. L'étudiant-e qui présente un certificat médical doit indiquer l'adresse et le numéro de téléphone auxquels il-elle peut être atteint-e en permanence en vue - le cas échéant - d'une visite de contrôle.

Congé

L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser **au plus tard un mois avant le début du semestre** une demande de congé au doyen de la Faculté qui transmet sa décision au Service des admissions. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.

Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder trois semestres durant un cursus.

Etudier avec un handicap

Afin de faciliter l'accueil et l'intégration des étudiant-e-s handicapé-e-s, l'Université de Genève propose des informations relatives au logement, aux aides sociales, à l'accès des différents bâtiments ainsi que des liens vers diverses associations genevoises traitant du handicap. Des informations détaillées sont disponibles sur : <http://www.unige.ch/dase/sante/handicape.html>.

Les étudiant-e-s handicapé-e-s doivent prendre contact avec les conseillères aux études **un mois avant le début des sessions d'examens** afin de trouver un aménagement pour leurs examens.

Service militaire

Pour demander le déplacement d'une période de service militaire (cours de répétition, école de recrue, autres formations) l'étudiant-e doit télécharger et remplir le formulaire ad hoc :

<http://www.unige.ch/fapse/contact/liaison-armee.html>

y joindre une lettre de motivation, le plan d'études du programme dans lequel il-elle est inscrit-e et faire parvenir le tout à la Conseillère FPSE de l'Office de liaison Armée-Université : Madame Valérie Favez, 40, bd du Pont-d'Arve, 1211 Genève 4 (bureau 3125 – tél. 022 379 90 15).

Cette demande doit être impérativement déposée au moins 14 semaines à l'avance.

ADEPSY (Association des étudiant-e-s en psychologie)

L'ADEPSY se veut le trait d'union entre le monde académique très hiérarchisé de l'université et l'étudiant-e. Ses membres bénévoles œuvrent dans l'intérêt et la défense des étudiant-e-s, de l'organisation de conférences et du barbecue de fin d'année à la participation aux différentes commissions qui permettent d'influencer les décisions prises au sein de l'université.

Si vous voulez défendre des valeurs telles que l'égalité des chances, le respect de l'étudiant-e et le partage d'expériences, rejoignez l'ADEPSY. Vous participerez peut-être à l'amélioration des conditions d'études de plus de 1000 personnes.

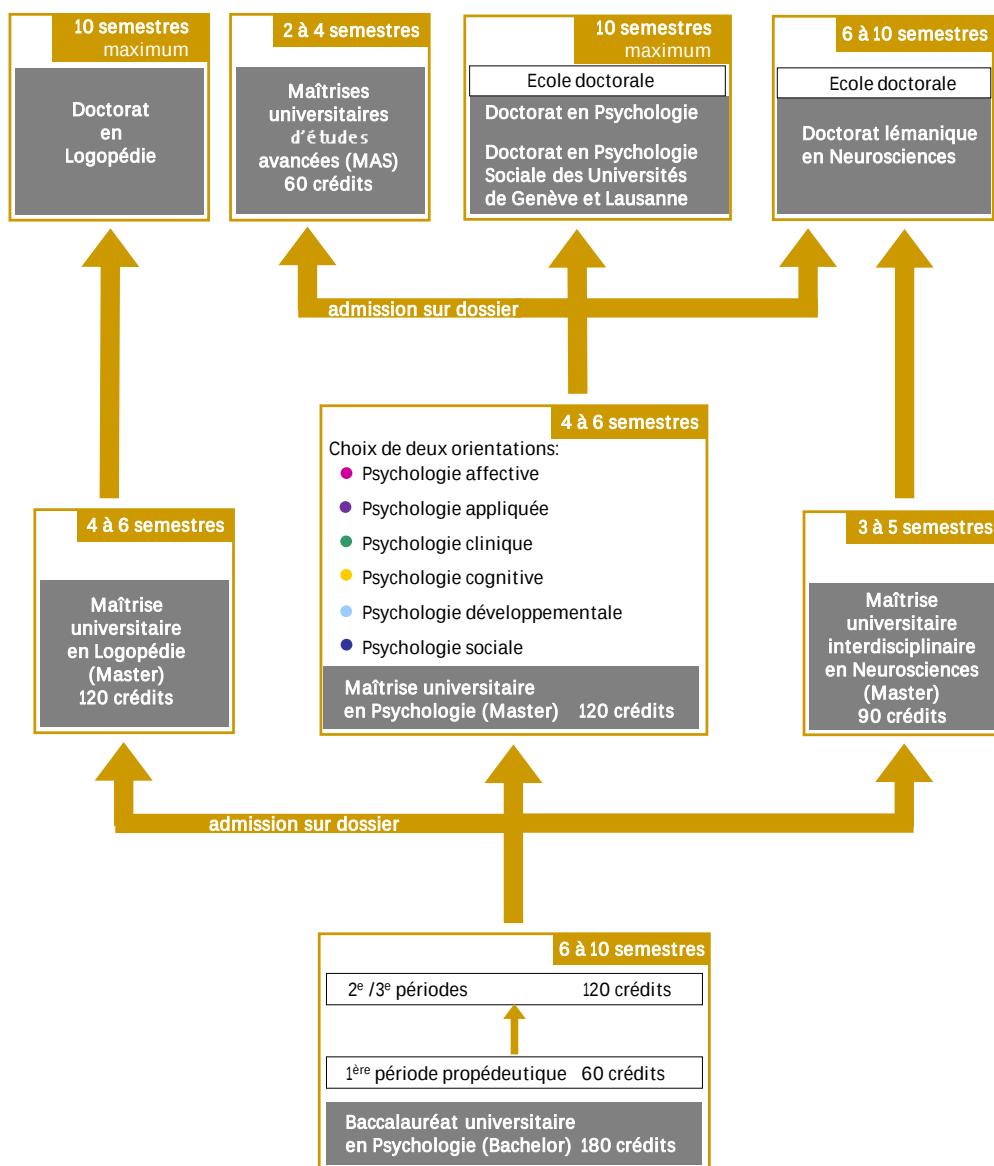
site : <http://www.unige.ch/asso-etud/adepsy> - e-mail : adepsy@unige.ch

boîte aux lettres : UniMail n°394 – 3ème étage (vers la salle informatique) – Bureau 3199

Autres informations générales

Tous les services (administratifs, sociaux, etc.) et activités (culturelles, sportives, etc.) que l'Université de Genève a mis en place pour les étudiant-e-s sont regroupés au sein de la Division de la formation et des étudiants (DIFE). Les informations sur ces services et activités sont accessibles depuis la page www.unige.ch/dife. Des brochures reprenant ces informations peuvent être retirées auprès des huissiers des bâtiments de l'Université.

Organisation des études en Section de psychologie



Depuis la rentrée 2006-2007, la Section de psychologie admet les étudiant-e-s uniquement dans les programmes conformes à la réforme de Bologne. Selon cette réforme, la formation de base en psychologie comprend deux cursus : le Baccalauréat universitaire en Psychologie, d'une durée de trois ans correspondant à 180 crédits ECTS et la Maîtrise universitaire en Psychologie, d'une durée de 2 ans correspondant à 120 crédits ECTS. L'obtention de la Maîtrise universitaire en Psychologie permet l'accès aux Maîtrises universitaires d'études avancées en Psychologie, au Doctorat en Psychologie et au Doctorat lémanique en Neurosciences.

La formation en logopédie comprend également trois cursus : le Baccalauréat universitaire en Psychologie, d'une durée de trois ans correspondant à 180 crédits ECTS et la Maîtrise universitaire en Logopédie, d'une durée de 2 ans correspondant à 120 crédits ECTS. L'accès à la Maîtrise universitaire en Logopédie se fait sur dossier. L'obtention de ce titre permet l'accès au Doctorat en Logopédie.

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études du Baccalauréat universitaire en Psychologie

Conditions d'admission

Pour s'inscrire au Baccalauréat universitaire en Psychologie, l'étudiant-e doit remplir les conditions d'immatriculation de l'Université de Genève. (Demandes d'admission et d'immatriculation au Service des admissions : unige.ch/dife/sinscrire)

Objectif

Le Baccalauréat universitaire en Psychologie est le premier cursus de la formation de base en psychologie. Il a comme but de faire acquérir les bases des différents domaines de la psychologie. Ces domaines sont abordés à la fois sous leur aspect théorique et méthodologique, par des enseignements de statistiques et des travaux pratiques. La troisième période du Baccalauréat universitaire en Psychologie permet à l'étudiant-e de préciser ses intérêts, par l'offre d'un grand choix de cours à choix ou libres, le préparant ainsi à l'entrée à la Maîtrise universitaire en Psychologie, deuxième cursus des études de base en psychologie.

Crédits ECTS

La réussite d'un enseignement donne droit au nombre déterminé de crédits fixé par le plan d'études, en référence au système ECTS (European Credit Transfer System = Système de transfert de crédit européen). Un crédit ECTS correspond à 25-30 heures de travail annuel de la part de l'étudiant-e (présence aux cours, travail personnel, préparation des examens, etc.).

	1 ^{ère} période (B1)	2 ^{ème} période (B2)	3 ^{ème} période (B3)
Cours obligatoires	48	42	27
Cours en option (choix dans une liste)	6	33	
Cours libres (hors Section possibles)	6	18	
Total crédits	60 ECTS	120 ECTS	

Les cours obligatoires sont suivis par tous les étudiant-e-s ; l'inscription à ce type de cours est automatique en B1 et B2. Pour inscrire les cours obligatoires de B3, les étudiant-e-s doivent avoir été évalué-e-s au moins une fois à tous les examens des cours obligatoires de B2.

Les cours à option doivent être choisis dans les listes proposées, à concurrence du nombre de crédits requis. Les étudiant-e-s de B1 choisissent exclusivement dans la liste de B1 ; les étudiant-e-s de B2 et B3 peuvent faire leur choix dans l'ensemble des cours à option. Attention ! Certains cours à option exigent des pré-requis.

Les cours libres peuvent être pris en :

- section de Psychologie (**pour les B1 : choisir uniquement dans les cours à options de B1**)
- hors section en Sciences de l'éducation ou dans une autre Faculté de l'Université de Genève ou d'une autre Université suisse pour autant qu'il s'agisse de cours de niveau Baccalauréat et **pour les B1 qu'ils ne figurent pas dans la liste des cours à option hors section proposés aux étudiants de B2-B3.**

→ Les étudiant-e-s qui choisissent des cours hors section de psychologie doivent se renseigner sur les modalités d'inscription aux cours et aux examens exigées par les Facultés concernées. Aucune dérogation ne sera accordée en cas de non-respect de la procédure d'inscription dans la Faculté concernée.

Durée

Les études du Baccalauréat sont organisées en trois périodes portant chacune, en principe, sur 2 semestres.

La première période constitue une année propédeutique ; la réussite de celle-ci est une condition de passage en deuxième période.

La durée des études pour l'obtention du Baccalauréat correspond en principe à 6 semestres (10 semestres au maximum).

Inscriptions aux cours et examens

→ L'inscription aux cours implique l'inscription automatique aux examens.

Tous les étudiant-e-s doivent s'inscrire aux cours en ligne par le biais de la plateforme IEL -Inscription dans le Portail.Unige.ch: <https://portail.unige.ch/accueil>. Et ce au début de chaque semestre.

Les étudiants seront avertis par un courrier électronique lorsque le ou les formulaire(s) d'inscription sera mis à leur disposition sur le portail.

Les étudiants devront soumettre leur formulaire, au moment où ils quitteront le portail, s'ils désirent que le résultat de leur saisie soit enregistré. Tant que la date de remise n'est pas atteinte, ils pourront rappeler en tout temps leur formulaire, le modifier et le soumettre à nouveau.

Une fois validé, le formulaire doit être imprimé et conservé, en cas de contestation.

→ Les inscriptions ne sont pas acceptées après le délai réglementaire. Aucune dérogation ne sera accordée.

→ L'inscription sur CHAMILO, qui est une plateforme d'enseignement, ne remplace en aucun cas l'inscription officielle aux cours par IEL-Inscription.

L'inscription à un enseignement ne peut pas être annulée, l'étudiant est donc obligatoirement soumis à l'évaluation à la fin du semestre correspondant.

Il n'est pas possible de se représenter à un examen ou de réinscrire à un cours pour lequel les crédits ont déjà été acquis.

Lorsque l'étudiant a échoué ou ne s'est pas présenté (O pour absence) à la première session d'examen, il est automatiquement inscrit à la session de rattrapage d'août/septembre suivante.

L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Il lui incombe de s'annoncer auprès du (ou des) enseignant(s) concerné(s) au plus tard un mois avant le début de la session qui suit. En cas de non-respect du délai, l'étudiant recevra la note « O absence ». Les notes des autres examens présentés restent acquises.

Evaluations

Chaque enseignement, stage et recherche inclus, est validé par une évaluation. La forme de l'évaluation est annoncée au début de chaque enseignement aux étudiant-e-s. Les connaissances des étudiant-e-s sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.

A l'exclusion des cours magistraux, les responsables des enseignements peuvent également exiger un minimum d'heures de présence comme condition de validation d'un enseignement ; la non-obtention d'une attestation de participation compte en tel cas comme un échec à l'évaluation de l'enseignement. La forme de l'évaluation du travail de recherche et des stages est précisée aux articles 12 et 13 du règlement d'études.

Le procès-verbal de chaque étudiant-e est publié après la session d'examens sur une page électronique sécurisée à laquelle l'étudiant-e a accès avec son code personnel depuis un lien disponible sur la page d'accueil du site internet de la faculté www.unige.ch/fapse.

Seuls les procès-verbaux (signés par le doyen de la faculté) attestant la réussite d'une étape (propédeutique, baccalauréat universitaire) sont adressés par courrier à l'étudiant-e.

Pour les notes des étapes intermédiaires, les étudiant-e-s sont renvoyé-e-s sur leur page personnelle <https://portail.unige.ch/accueil>.

Réinscription ou remplacement d'un cours échoué : l'étudiant doit compléter le formulaire qui se trouve sur intranet, le signer et le déposer dans la boîte aux lettres du secrétariat des étudiants dans un délai de trois semaines après le début du semestre.

→ **Les cours inscrits suite à un échec l'année précédente (même cours ou cours de remplacement) ne doivent pas être inscrits dans IEL !!**

Validation d'une note insuffisante mais au moins égale à 3 : L'étudiant doit compléter le formulaire qui se trouve sur intranet, le signer et le déposer dans la boîte aux lettres du secrétariat des étudiants **dans un délai de 7 jours à partir de la publication des notes sur le portail UNIGE** (<https://portail.unige.ch/accueil>)

RIO-UNIGE – Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève

L'étudiant-e a le droit de consulter sa copie d'examen jusqu'à la fin du délai d'opposition de 30 jours à partir de la publication des notes sur le web, à l'art. 6 RIO-UNIGE.

En cas d'opposition, le RIO-UNIGE est applicable. Il peut être consulté auprès des conseillères aux études de la Section de psychologie. Il est également accessible à l'adresse suivante : <http://www.unige.ch/apropos/reglements.html>

Fraude et plagiat

→ **La fraude et le plagiat peuvent être durement sanctionnés. En cas de fraude ou de tentative de fraude, l'enseignant responsable ou, le cas échéant, le surveillant fait immédiatement rapport au doyen.**

Les règlements d'études prévoient que toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée. Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :

1. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire;
2. en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Faculté.

Veuillez vous référer au **code d'éthique** : <http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations.html>

Recherche en psychologie

Durant les 2^e et 3^e périodes, l'étudiant-e peut effectuer une recherche empirique facultative, assimilée aux enseignements libres et équivalant à 12 crédits ECTS au maximum, qui conduit à la rédaction d'un rapport de recherche. Le travail de recherche de 3^e période est dirigé par un-e membre du corps professoral, un-e maître d'enseignement et de recherche ou un-e maître assistant-e de la Section de psychologie.

Il fait l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant-e et l'enseignant-e responsable, accord qui fixe : les objectifs de la recherche, la nature, le nombre de crédits et la durée du travail à accomplir par l'étudiant-e, la forme du rapport final et celle de l'évaluation (note minimale exigée : 4).

Stage

Durant les 2^e et 3^e périodes, l'étudiant-e peut accomplir un stage facultatif équivalant à 3 ou 6 crédits ECTS, assimilé aux enseignements libres et correspondant à quatre semaines de travail à plein temps, qui conduit à la rédaction d'un rapport de stage.

L'étudiant-e qui se propose de faire un stage doit :

- trouver une place de stage
- présenter à la Commission de stages l'accord écrit d'un-e professeur-e de la Section sous la responsabilité duquel-de laquelle il-elle effectuera son stage et qui évaluera son rapport de stage
- soumettre son projet à la Commission de stages.

Le stage est validé et donne droit à 6 crédits lorsque :

- le projet a été approuvé par la Commission de stages;
- l'étudiant-e a fourni une attestation, délivrée par l'institution où le stage a été effectué et selon laquelle ce stage équivaut à deux ou quatre semaines de travail à temps plein;
- l'étudiant-e a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de stage.

Une liste de lieux de stages est disponible sur intranet.

Participation aux expériences

La participation des étudiant-e-s à des protocoles expérimentaux originaux ou à des épreuves cliniques peut faire partie intégrante d'un enseignement et revêtir un caractère d'obligation. Elle se réalise dans des séances de 'travaux pratiques' ou de 'travaux dirigés', identifiées comme telles dans le plan du cours concerné. Etant donné les contraintes de telles activités, ces séances peuvent avoir lieu en dehors des plages horaires de l'enseignement, sans dépasser toutefois la dotation en heures correspondant au nombre de crédits attribués dans le plan d'étude à l'enseignement en question. Les séances consacrées à ce type d'activité font l'objet d'un processus d'évaluation au même titre que les autres séances de l'enseignement concerné. A l'issue de ces séances, l'étudiant-e, identifié-e par un code garantissant son anonymat, peut être sollicité-e par l'enseignant-e pour donner ou non son accord écrit à l'utilisation des résultats qui le concernent. Il est de la responsabilité de l'enseignant-e de détruire immédiatement les données correspondant aux étudiant-e-s qui ne donneraient pas cet accord. Il est de la responsabilité de l'enseignant-e de mettre en place la procédure garantissant l'anonymat des participants.

Conditions de validation des TP et TD

La présence aux TP et aux TD est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical. Au-delà de deux absences, les responsables de TP et TD peuvent exiger de l'étudiant-e un travail écrit dont la taille est proportionnée au travail qui n'a pas été fourni du fait de cette absence.

Par analogie, ces conditions peuvent être appliquées à tout enseignement qui exige une présence obligatoire.

Mobilité universitaire

Les étudiants inscrits en Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ont la possibilité de séjourner un ou deux semestres dans une autre université au cours des études de baccalauréat (condition : avoir obtenu 60 crédits ECTS) et/ou de maîtrise.

Démarche :

- choisir une université d'accueil en consultant le site des relations internationales ou en vous adressant au Guichet mobilité (Uni-Mail, rez-de-chaussée) qui vous donnera des informations sur le séjour, le logement, les bourses, etc.
- consulter le site de l'université d'accueil pour définir votre plan d'études
- établir un projet de plan d'étude avec le descriptif des cours
- prendre rendez-vous par e-mail avec Mme Valérie Favez, conseillère aux études en charge de la mobilité, pour discuter du plan d'études envisagé

Jeudi 16 octobre 2014 aura lieu à Uni Mail la Journée internationale de la mobilité universitaire.

PRÉPARATION AUX MAÎTRISES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ

Le grade de Baccalauréat universitaire en Psychologie ne donne pas droit au titre de psychologue. Dès son entrée en 3^e période du Baccalauréat, l'étudiant-e se prépare à une Maîtrise et choisit certains de ses enseignements en fonction de la Maîtrise envisagée.

La Section de Psychologie offre :

- une **Maîtrise universitaire en Psychologie** (voir page 38). Certaines orientations de la Maîtrise universitaire en Psychologie exigent des cours co-requis. Un enseignement de Baccalauréat co-requis pour la Maîtrise est un enseignement qui doit être suivi en 3^e période de Baccalauréat. Il s'agit des cours suivants :
Orientation psychologie affective : *74140 Les bases affectives de la motivation*
Orientation psychologie clinique : *74164 Evaluation psychologique : Démarches, tests et questionnaires (obligatoire)*
Orientation psychologie développementale : *74156 Psychologie du vieillissement cognitif*
- une **Maîtrise universitaire en Logopédie** (admission sur dossier) unige.ch/fapse/logopedie
- une **Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences** (admission sur dossier) neurocenter.unige.ch/master
- un **Master of Advanced Studies (MAS) en neuropsychologie**
unige.ch/fapse/lesetudes/formations/mas/neuropsych-clinique.html
- un **Master of Advanced Studies (MAS) en évaluation et intervention psychologiques**
unige.ch/fapse/lesetudes/formations/mas/psy-clinique.html

La Section des Sciences de l'éducation offre :

- une **Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Education spéciale (EDS)**
unige.ch/fapse/lesetudes/formations/maitrises/speciale
- une **Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE)**
unige.ch/fapse/lesetudes/formations/maitrises/aise
- une **Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Formation des adultes (FA)**
unige.ch/fapse/lesetudes/formations/maitrises/fa
- une **Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée (MAEPS)**
unige.ch/fapse/lesetudes/formations/maitrises/lesetudes-formations-maitrises-maeps

L'IUFE (Institut universitaire de formation des enseignants) offre :

- une **Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé (MESP)**
unige.ch/fapse/lesetudes/formations/maitrises/mesp

Les Maîtrises en sciences de l'éducation et en enseignement spécialisé sont accessibles aux titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie par un **certificat complémentaire** de 30 ou 60 crédits ECTS, suivi en parallèle de la Maîtrise (cf. catalogue de la Section des Sciences de l'éducation).

L'unité TECFA offre :

- une **Maîtrise universitaire en Sciences et technologies de l'apprentissage et de la formation**
tecfalabs.unige.ch/maltt/

ANTICIPATION DES COURS DE MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE

L'inscription formelle à la Maîtrise n'est possible que lorsque le titre de Baccalauréat est acquis. En règle générale, les crédits composant la Maîtrise ne peuvent être obtenus que lorsque le Baccalauréat est acquis.

Suivant les directives du triangle d'AZUR, le collège des professeur-e-s de la section a décidé de permettre aux étudiant-e-s du Baccalauréat d'anticiper certains cours de Maîtrise selon les principes suivants :

1. seul l'étudiant-e ayant acquis au moins 150 crédits du Baccalauréat peut obtenir des crédits de Maîtrise de manière anticipée;
2. le nombre maximal de crédits anticipés qu'un-e étudiant-e peut obtenir est fixé à 15; ces crédits ne sont formellement validés et considérés comme acquis que lorsque l'étudiant-e est formellement inscrit-e à la Maîtrise;
3. les crédits de Maîtrise obtenus à titre anticipé ne pourront pas être «transportés» d'une université à l'autre.

Par ailleurs, les comités de programme des orientations des Maîtrise sont libres de refuser aux étudiant-e-s de Baccalauréat l'inscription à certains cours de leur programme.

Liste des cours pouvant être suivis en anticipation :

DOMAINE METHODOLOGIE

- a. tous les cours de la partie "méthodologie" de la Maîtrise en Psychologie peuvent être choisis ;
- b. les cours obligatoires du Baccalauréat de la "branche" sont tous prérequis. Cela correspond donc aux cours suivants : Introduction à la méthodologie et aux analyses de données en psychologie ; Statistique I et Statistique II ;
- c. les autres prérequis à l'intérieur des cours de la Maîtrise restent (p.ex. Analyse de données multivariées pré requis pour Introduction à la planification et à l'analyse des cas uniques) ;
- d. en particulier pour le cours de Fabio Lorenzi-Cioldi, il y a une limite de places disponibles.

ORIENTATION AFFECTIVE

Tous les cours obligatoires peuvent être pris en anticipation :

7217P Personnalité, Soi et Motivation : Perspectives appliquées

7310I Expression et communication de l'émotion

751036 TP Neurosciences affectives

751037 Approches cognitives de l'émotion

ORIENTATION APPLIQUEE

Tous les cours de l'orientation peuvent être anticipés.

ORIENTATION CLINIQUE

Pas d'anticipation possible des TP.

Certains cours de M1 peuvent être anticipés sous deux conditions :

1. que le cours pré-requis pour l'orientation clinique ait été suivi et réussi ;
2. que l'enseignant ou le comité de programme de l'orientation clinique ait donné son approbation.

ORIENTATION COGNITIVE

Tous les cours de l'orientation peuvent être anticipés.

ORIENTATION DEVELOPPEMENTALE

Tous les cours de l'orientation peuvent être anticipés.

ORIENTATION SOCIALE

Tous les cours de l'orientation peuvent être anticipés sauf les TP.

Préparation à une Maîtrise universitaire en Psychologie d'une autre Université suisse

Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie peuvent poursuivre leurs études au niveau de la Maîtrise universitaire en Psychologie dans les autres universités suisses. Des séances d'information sur les programmes des autres universités romandes (Fribourg, Lausanne ou Neuchâtel) sont organisées chaque année.

Préparation à une Maîtrise universitaire d'une autre Faculté

L'étudiant-e au bénéfice d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie peut accéder à d'autres formations de Maîtrise proposées par les différentes Facultés de l'Université de Genève.

Attention cependant, les conditions d'admission varient d'une Maîtrise à l'autre, des compléments d'études peuvent être exigés avant ou pendant la Maîtrise. Dans certains cas, l'entrée peut dépendre d'une procédure d'admission particulière. Il est conseillé à l'étudiant-e de visiter les pages internet des différentes Facultés ou de s'informer auprès des conseillers/ères aux études respectifs/ves afin de prendre connaissance de l'offre et des conditions d'admission.

Liste des cours de 1ère période 2014-2015

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres Horaire
48 crédits obligatoires				
71102	Anatomie et physiologie du système nerveux	6	S. Schwartz M. Mühlethaler, V. Stepernich	AN - ma 14-16
71105	Motivation et apprentissage	6	G. Gendolla	AN - ma 10-12
7111B	Savoir-faire académique	3	A. Posada	AN - lun 10-14 Me 10-12 tous les 15j*
71120	Psychologie sociale	6	A. Quiamzade	A - lun 18-20
71121	Psychologie cognitive	6	D. Kerzel	AN - ve 8-10
74101	Psychologie du développement cognitif	6	P. Barrouillet	AN - ma 8-10
74102	Introduction à la méthodologie et aux analyses de données en psychologie	6	J. Chanal	A - lun 14-18
74103	TD** en méthodologie et analyse des données	3	J. Chanal	A - jeu 10-12
74154	Psychologie différentielle et de la personnalité	6	T. Lecerf	P - lu 14-16 Jeu 10-12
6 crédits en option à choisir dans la liste suivante				
7111E	Champs professionnels en psychologie	3	N. Schneider	P - me 8-10
74110	Introduction au développement social et affectif	3	E. Gentaz	A - je 8-10
74111	Introduction à l'usage pédagogique des technologies de l'information et de la communication	6	C. Peltier	AN - ma 12-14
74112	Introduction à l'histoire de la psychologie	3	M. Ratcliff	A - me 8-10
742060	Introduction à la sociologie de l'éducation	6	J.-P. Payet - FPSE / SED	AN - ma 16-18
742062	Introduction aux sciences du langage et de la communication	6	E. Bulea-Bronckart / SED	AN - me 14-16
32C1075	La langue et sa structure (prérequis logo)	6	U. Shlonsky - Lettres	P - v 10-12
32C1103	Origines, structures et usages du français (prérequis logo)	6	J. Moeschler - Lettres	A - ma 16-18

* 2 heures de cours tous les 15 jours pendant 2 semestres

** Travaux dirigés

6 crédits de cours libres (hors Section possible)**

** !! les étudiant-e-s choisissant un de ces cours doivent se renseigner auprès de la Section ou faculté où est donné le cours sur les horaires et les modalités d'inscription aux cours et aux examens !!

Liste des cours de 2^e période 2014-2015

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres Horaire
42 crédits obligatoires				
7111C	Introduction à la psycholinguistique I (prérequis logo)	3	H. Delage	A - me 16-18
7111D	Psychopathologie développementale I	3	M. Debbané	P - lu 12-14
71127	Psychopathologie de l'adulte	3	M. Van der Linden	A - ma 14-16
71133	Psychologie de l'émotion	6	D. Sander	AN - je 10-12
74150	TP* obligatoires, Tests	3	T. Lecerf	A - lu 14-17 me 10-13 P - ma 14-17 me 10-13
74151	TP obligatoires, Méthode expérimentale	3	R. Maurer	A+P - me 10-13 Je 13-16 Ve 14-17
74152	Statistiques en psychologie I	6	A. Buerki Foschini	AN- ve 8-10
74153	TD en statistiques I	3	A. Buerki Foschini	A - lu 12-14 P - lu 16-18
74155	Introduction aux approches psychothérapeutiques	3	N. Favez	P - ma 12-14
74156	Psychologie du vieillissement cognitif	3	M. Kliegel	P - me 16-18
74168	Psychologie et psychologie sociale appliquées	6	O. Desrichard, C. Kulich	P - lu 10-12 ma 18-20

* Travaux pratiques

Liste des cours de 3^e période 2014-2015

21 crédits obligatoires				
71128	Neuropsychologie	3	L. Rochat	P - ma 8-10
74163	Théorie des tests	3	T. Lecerf	P - ve 10-12
74165	Statistiques en psychologie II	6	O. Renaud	A - lu14-16 P - lu 12-14
74166	TD en statistiques II	3	O. Renaud	AN - ve 12-14
74167	Neuroscience cognitive (pas donné la 1 ^{ère} semaine du semestre)	6	D. Bavelier	A - lu 12-14 ma 10-12
6 crédits obligatoires de TP à choisir dans la liste suivante				
71143	TP Psychologie sociale	3	J. Falomir	P - ma 13-16 je 13-16
71145	TP Observation et micro-analyse du comportement	3	S. Kaiser-Wehrle	A - ma 13-16
74180	TP Evaluation psychologique (co-requis : cours 74164)	3	G. Ceschi	A+P - ma 13-16 me 13-16
74181	TP Psychologie du développement	3	C. Thevenot	A+P - ma 13-16
74182	TP Approche descriptive du langage oral** (prérequis logo)	3	J. Franck	A - ma 13-16 je 13-16
74183	TP Approche expérimentale du langage écrit** (prérequis logo)	3	J. Franck	P - ma 13-16 je 13-16

** Les étudiant-e-s qui se destinent à la Maîtrise universitaire en Logopédie doivent choisir les deux TP du langage. Les autres étudiant-e-s ne peuvent choisir qu'un seul des deux TP du langage.

Liste des cours à option de 2^e et 3^e périodes 2014-2015

Code	Intitulé	Crédits ECTS	EnseignantEs	Semestres Horaire
33 crédits à choisir dans la liste suivante				
7111I	Psychologie de la déficience mentale	3	K. Barisnikov	A - je 10-12
72118	Psycholinguistique de l'adulte (prérequis logo)	3	U. Frauenfelder	A - me 10-12
72122	Acquisition du langage oral (prérequis logo)	3	J. Franck	A - me 8-10
7217C	Introduction à la psychologie de la religion : approche psychologique du champ religieux	3	P.-Y. Brandt	A - lu 8-10
74140	Les bases affectives de la motivation	3	M. Richter	A - lu 10-12
74144	Eco-éthologie: Evolution phylogénétique des comportements	3	R. Maurer	P - me 8-10
74145	Processus sensoriels et perceptifs	3	D. Kerzel	A - ve 10-12
74146	Ergonomie des interactions personne-machine	3	L. Morand Salvo	A - me 8-10
74148	Introduction à la psychologie de la religion : Rêves, visions, hallucinations (cours annuel incluant le 7217C)	6	P.-Y. Brandt	AN - lu 8-10
7414A	Introduction à la psycholinguistique II (prérequis logo)	3	H. Delage	P - je 8-10
74158	Introduction à la sexologie	3	F. Bianchi-Demicheli	P - me 18-20
74164	Evaluation psychologique : démarches, tests et questionnaires (ne peut être suivi que par les étudiants de B3)	3	K. Barisnikov et enseignants du domaine clinique	A - lu 8-10
74169	Perspectives et projets professionnels en psychologie	3	S. Berney	A - ve 10-12
74174	Bases anatomo-physiologiques de l'audiophonologie (prérequis logo)	3	I. Leuchter, J.-P. Guyot	A - lu 16-18
7417A	La lecture et son acquisition (prérequis logo)	3	R. Peereman	P - me 14-16
7417B	La production écrite et son apprentissage (prérequis logo)	3	R. Peereman, S. Kandel	P - me 16-18
7417C	Introduction à la psychologie clinique du couple, de la famille et des relations interpersonnelles	3	N. Favez	A - je 8-10
7417F	Introduction à la neuropsychologie et neurosciences affectives	3	D. M. Grandjean	P - lu 14-16
7417H	Trouble des spectres autistiques et psychotiques dans le développement	3	M. Debbané	A - lu 10-12

NB Pré-requis pour inscrire les cours 72118, 7417A, 72122, 7417B : cours obligatoire de B2 : 7111C – Introduction à la psycholinguistique I et 7414A – Introduction à la psycholinguistique II

Code	Intitulé	Crédits ECTS	EnseignantEs	Faculté
cours à option dispensés en sciences de l'éducation ou dans d'autres facultés				
742004	Introduction à l'enseignement spécialisé et à l'éducation spéciale	6	M. Gremion, M. Hessels, G. Pelgrims	FPSE/SED
742061	Psychologie du développement et de l'apprentissage en situation scolaire	6	M. Crahay	FPSE/SED
742205	Délinquance et déviance juvénile : de la transgression à la socialisation (prérequis Master EDS)	3	F. Carvajal	FPSE/SED
742380	Approches éducatives de l'autisme : aspects théoriques	3	P. Bruderlein	FPSE/SED
742382	Introduction à l'éducation cognitive en pédagogie spécialisée (prérequis Master EDS)	3	M. Bosson	FPSE/SED
742383	Education précoce, éducation inclusive (prérequis Master EDS)	3	M. Gremion	FPSE/SED
742385	Evaluation de l'intelligence et de la capacité d'apprentissage (prérequis Master EDS)	3	M. Hessels	FPSE/SED
742386	Echelles de développement et d'aptitudes spécifiques en éducation spéciale (prérequis Master EDS)	3	M. Hessels	FPSE/SED
742389	Organisation et gestion des structures de prise en charge des personnes en situation de handicap (prérequis Master EDS)	3	J. Laederach	FPSE/SED
742861	Processus d'apprentissage des élèves à besoins éducatifs particuliers	3	J. Favrel	FPSE/SED
742870	Devenir élève : l'entrée dans les apprentissages scolaires	3	C. Veuthey	FPSE/SED
742871	Entrée dans la langue scolaire : apports et perspectives didactiques	3	G. Sales Cordeiro	FPSE/SED
742880	Enseigner et apprendre avec les technologies numériques	2	M. Betrancourt	FPSE/SED
752254	Intervenir auprès des élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé	3	R. Gagnon	FPSE/SED
14B043	Introduction à la biologie du comportement	3	A. Langaney, D. Roessli	Sciences
32C1074	Langage et cognition : origine et évolution du langage	3	J. Moeschler	Lettres
32C1077	Introduction à la phonétique et à la phonologie (pré-	6	G. Bocci	Lettres
32I0101	Introduction à la logique	3	O. Massin	Lettres
32I0106	Introduction à la philosophie des neurosciences	3	M. Weber	Lettres
32I0105	Introduction à la philosophie des sciences	3	M. Weber	Lettres
32I0124	Introduction à l'épistémologie	3	M. Weber	Lettres
S103005	Mathématiques I	6	G. Antille, D. Royer	SES
S203031	Probabilités II	6	E. Cantoni	SES
T205007	Sociologie de la famille	3	E. Widmer	SES
T205039	Sociologie cognitive : les croyances collectives	3	F. Clément	SES
5140B	Introduction à la criminologie	3	A. Kuhn	Droit
6055	Introduction à l'éthique philosophique	3	F. Dermange, G. Waterlot	Théologie
66TSE0050	Ethique : L'homme et l'animal. Questions éthiques et problèmes contemporains	2	F. Dermange	Théologie
Cours libres de 2° et 3° périodes : 18 crédits ECTS (hors Section possible)				

Ancien règlement du Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology)

→ Règlement entré en vigueur le 20 septembre 2010 s'appliquant aux étudiant-e-s ayant débuté leur cursus au plus tard en septembre 2013.

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 OBJET

- 1.1 La Faculté prépare au Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology), premier cursus de la formation de base.
- 1.2 L'obtention du Baccalauréat universitaire est une condition pour l'accès à un deuxième cursus de la formation de base, la Maîtrise universitaire. L'accès à certaines Maîtrises universitaires peut être lié à des conditions particulières conformément à leurs règlements respectifs.

ARTICLE 2 OBJECTIFS ET DESCRIPTION

- 2.1 La formation du Baccalauréat universitaire en Psychologie (ci-après 'Baccalauréat') a pour but de permettre l'acquisition des bases des différents domaines de la psychologie.
- 2.2 Les études de Baccalauréat sont organisées en trois périodes d'études successives, qui correspondent chacune à un volume d'études équivalant à une année d'études à plein temps (60 crédits).
- 2.3 Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après 'crédit') correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, préparation des examens, etc.).
- 2.4 Le Baccalauréat est obtenu lorsque l'étudiant a acquis 180 crédits selon le plan d'études du Baccalauréat.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3 IMMATRICULATION

Pour être admises aux études de Baccalauréat, les personnes doivent remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.

ARTICLE 4 ADMISSION

Les étudiants nouvellement immatriculés à l'Université de Genève ne sont admis que pour la rentrée universitaire de septembre.

ARTICLE 5 REFUS D'ADMISSION ET ADMISSION CONDITIONNELLE

- 5.1 Critères de refus
Les situations suivantes constituent des critères de refus lorsqu'elles se sont produites dans les cinq années précédant la demande d'admission :
 - a. élimination antérieure d'une même branche d'études (psychologie) d'une université ou haute école suisse ou étrangère ou

- b. éliminations antérieures de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères ;

5.2 Critère d'admission conditionnelle

La situation suivante constitue un critère d'admission conditionnelle lorsqu'elle s'est produite dans les cinq années précédant la demande d'admission : une élimination d'une faculté (ou subdivision) d'une université ou haute école suisse ou étrangère (sous réserve de l'article 5.1.a) ;

- 5.3 Les étudiants bénéficiant d'une admission conditionnelle doivent acquérir les 60 crédits de la première période au plus tard à la session d'examens de septembre de l'année suivant leur admission.

- 5.4 Les décisions sont prises par le doyen de la Faculté, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6 REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA SECTION

Les étudiants qui ont quitté la Section sans avoir été éliminés peuvent être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7 ÉQUIVALENCES, DISPENSES ET MOBILITE

- 7.1 Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la présidence de la Section, sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité désignée par le Conseil participatif de la Faculté.
- 7.2 Durant les 2^{ème} et 3^{ème} périodes d'études (cf. art. 2.2 et 10.1), les étudiants peuvent effectuer un ou deux semestres d'études dans une autre Université. La durée maximale d'études dans une autre Université pour les deux périodes réunies est d'un an. En accord avec la Commission d'équivalences et de mobilité, ils établissent un plan d'études personnalisé qui fait l'objet d'un contrat.
- 7.3 La Commission d'équivalences et de mobilité, désignée par le Conseil participatif de la Faculté sur proposition du Collège des professeurs de la Section,
 - préavise les attributions d'équivalences à l'intention des instances compétentes,
 - statue au plan académique sur les conditions de mobilité des étudiants.
 Elle est composée du président ou du vice-président de la Section, d'au moins deux membres du corps enseignant (dont au moins un professeur) de la section et du conseiller aux études.
- 7.4 Au moins 120 des 180 crédits exigés pour l'obtention du Baccalauréat doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études du Baccalauréat.

lauréat universitaire en Psychologie de l'Université de Genève.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8 DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 8.1 Pour obtenir le Baccalauréat, l'étudiant doit acquérir 180 crédits correspondant en principe à une durée d'études de six semestres. La formation peut s'effectuer à temps partiel.
- 8.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.3 La durée maximale des études est de dix semestres. L'étudiant qui n'obtient pas son Baccalauréat dans ce délai est éliminé, sauf dérogation accordée par le doyen de la Faculté.
- 8.4 Le doyen de la Faculté peut accorder une dérogation à la durée des études si l'étudiant désire faire des études à temps partiel ou si de justes motifs existent. L'étudiant doit formuler sa demande par écrit au Doyen, après avoir consulté le conseiller aux études de la Section.

ARTICLE 9 CONGE

- 9.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au doyen de la Faculté qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder trois semestres.

ARTICLE 10 STRUCTURE DES ETUDES

- 10.1 Les études de Baccalauréat sont organisées en trois périodes d'études successives : 1^{ère} période, 2^{ème} période, 3^{ème} période. Chaque période correspond à un volume d'études équivalant à une année d'études à plein temps (60 crédits). L'étudiant doit suivre la séquence d'études dans l'ordre défini dans le plan d'études du Baccalauréat approuvé par le Collège des professeurs de Faculté et le Conseil participatif de la Faculté.
- 10.2 Les enseignements sont annuels ou semestriels et sont offerts sous forme de cours, séminaires, travaux pratiques, travaux dirigés, stages et recherches.
- 10.3 Le plan d'études prévoit : des enseignements obligatoires, des enseignements à option et des enseignements libres (dont stage et recherche), et précise la répartition des crédits attachés à chaque enseignement. Il doit être adopté chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil participatif de la Faculté.
- 10.4 Sur l'ensemble des trois périodes, la proportion des enseignements obligatoires ne dépasse pas les deux tiers des crédits du Baccalauréat.
- 10.5 La 1^{ère} période d'études du Baccalauréat est dite propédeutique. Elle peut s'étendre sur quatre semestres au maximum.
Les 2^{ème} et 3^{ème} périodes réunies peuvent s'étendre sur un total de six semestres au maximum.

- 10.6 Deux travaux pratiques (TP), totalisant 6 crédits, sont dispensés en 2^{ème} période et doivent être suivis par tous les étudiants. A la 3^{ème} période, les étudiants doivent choisir des TP à concurrence de 6 crédits parmi les TP de 3^{ème} période offerts dans le plan d'études.

ARTICLE 11 STAGE

- 11.1 Durant les 2^{ème} et 3^{ème} périodes, l'étudiant peut accomplir un stage facultatif, assimilé aux enseignements libres, équivalant à 6 crédits et correspondant à quatre semaines de travail à plein temps, qui conduit à la rédaction d'un rapport de stage. Il peut être effectué dans un laboratoire de recherche ou dans une autre institution sous la responsabilité d'un enseignant de la Section.
- 11.2 Une Commission de stages, désignée par le Conseil participatif sur proposition du Collège des professeurs, reconnaît les institutions ou laboratoires et approuve les projets de stage. Elle est composée de trois membres du corps professoral, d'un membre du corps intermédiaire, du conseiller aux études de la Section et d'un étudiant.
- 11.3 Le stage conduit à la rédaction d'un rapport de stage.
- 11.4 L'étudiant qui se propose de faire un stage doit :
 - a. trouver une place de stage,
 - b. présenter à la Commission de stages l'accord écrit d'un professeur de la Section sous la responsabilité duquel il effectuera son stage et qui évaluera son rapport de stage,
 - c. soumettre son projet à la Commission de stage.
- 11.5 Un stage est validé et donne droit à 6 crédits si les conditions suivantes sont remplies :
 - a. le projet a été approuvé par la Commission de stage, avant le début du stage,
 - b. l'étudiant a fourni une attestation, délivrée par l'institution où le stage a été effectué et selon laquelle ce stage équivalait à quatre semaines de travail à temps plein,
 - c. l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de stage.

ARTICLE 12 TRAVAIL DE RECHERCHE

- 12.1 Durant les 2^{ème} et 3^{ème} périodes, l'étudiant peut effectuer une recherche empirique facultative, assimilée aux enseignements libres et équivalant à 12 crédits au maximum, qui conduit à la rédaction d'un rapport de recherche.
- 12.2 Le travail de recherche peut être dirigé par un membre du corps professoral, un maître d'enseignement et de recherche ou un maître-assistant de la Section de Psychologie.
- 12.3 Le travail de recherche fait l'objet d'un accord écrit préalable entre l'étudiant et l'enseignant responsable de la recherche. Cet accord fixe :
 - les objectifs de la recherche,
 - la nature, le nombre de crédits et la durée du travail à accomplir par l'étudiant,
 - la forme du rapport final et celle de l'évaluation.
- 12.4 Le rapport de recherche est validé et donne droit aux crédits prévus si les conditions suivantes sont remplies :

- a. l'étudiant satisfait aux conditions établies dans l'accord fixé au préalable entre l'étudiant et l'enseignant responsable
- b. l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de recherche.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 13. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 13.1 Les inscriptions aux enseignements se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
 - a. Enseignements obligatoires : l'étudiant est inscrit d'office aux enseignements obligatoires des 1^{ère} et 2^{ème} périodes. L'étudiant ne peut pas être inscrit aux cours obligatoires de la 3^{ème} période tant qu'il n'a pas été évalué au moins une fois pour l'ensemble des enseignements obligatoires de la 2^{ème} période.
 - b. Enseignements à option et enseignements libres: l'étudiant doit s'inscrire au plus tard trois semaines après le début des enseignements.
 - c. Stage : l'étudiant doit s'inscrire dès que son projet a été approuvé par la Commission de stage (cf. art. 11).
 - d. Recherche : l'étudiant doit s'inscrire dès qu'il a conclu un accord avec l'enseignant responsable de la recherche (cf. art. 12).
- 13.2 L'inscription aux enseignements, stage et recherche inclus, vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement ou comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou de recherche.
- 13.3 L'étudiant ayant échoué à la première tentative de validation est automatiquement réinscrit à la session de septembre qui suit.
- 13.4 Il n'est pas possible de se représenter à un examen déjà acquis.

ARTICLE 14 CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 14.1 Chaque enseignement, stage et recherche inclus, est validé par une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiants. La forme de l'évaluation des stages ou recherches est précisée aux articles 11, respectivement 12.
- 14.2 Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6.
- 14.3 Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit, sous réserve des articles 15.3 et 15.6. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour les stages et les recherches sont précisées aux articles 11, respectivement 12.
- 14.4 L'étudiant dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque enseignement, stage et recherche y compris, réparties sur les trois sessions

d'examens de l'année académique correspondante (janvier, juin, septembre).

- 14.5 La première validation des enseignements a lieu lors de la session qui suit immédiatement la fin de l'enseignement ou la remise du rapport de stage ou de recherche.
- 14.6 A chaque session, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalant au minimum aux niveaux de Licence ou de Maîtrise universitaire.
- 14.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens.
- 14.8 Le Baccalauréat s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 15 CONDITIONS DE REUSSITE

- 15.1 Nombre minimum de crédits à acquérir
L'étudiant doit acquérir un minimum de 30 crédits par année sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la période propédeutique ou le Baccalauréat soit inférieure à 30.

PERIODE PROPEDEUTIQUE

- 15.2 L'ensemble des enseignements de la période propédeutique doit avoir été évalué une première fois au plus tard après deux semestres d'études, sous peine d'élimination, sauf dans le cas de l'obtention d'une dérogation à la durée des études (cf. article 8.4).
- 15.3 La période propédeutique (1^{ère} période) exige l'acquisition de 60 crédits. Ceux-ci sont acquis lorsque l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 4 pour chacun des enseignements prévus dans le plan d'études. L'étudiant peut décider de conserver une ou des note(s) inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 jusqu'à concurrence de 6 crédits, auquel cas les 60 crédits requis pour la 1^{ère} période sont octroyés en bloc. Le cas échéant, l'étudiant en informe par écrit le secrétariat des étudiants de la Section au plus tard une semaine après la publication des notes. La ou les note(s) sont alors définitivement acquise(s) et le(s) enseignement(s) concerné(s) ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation.
- 15.4 Après deux semestres, l'étudiant de propédeutique à qui il manquerait 6 crédits au maximum (en sus d'éventuels crédits obtenus par voie d'octroi global au sens de l'article 15.3) pour obtenir les 60 crédits requis pour la période propédeutique est accepté conditionnellement en 2^{ème} période, sous réserve de l'art. 5.3. Il dispose des deux semestres suivants pour obtenir les crédits manquants, sous peine d'élimination :
 - soit en se réinscrivant aux enseignements libres, à option ou obligatoires échoués,
 - soit, en remplacement des enseignements libres ou à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de même type de 1^{ère} période pour lesquels il n'a jamais été évalué ; un ou des

cours obligatoires échoués peuvent être remplacés par un ou des cours à option de 1^{ère} période pour un maximum de 6 crédits, à condition que l'étudiant ait obtenu une note minimale de 2 à ce/ces cours.

Il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements tout en respectant le délai d'études de quatre semestres prévu à l'article 10.5.

- 15.5 Après deux semestres, l'étudiant de propédeutique à qui il manquerait plus de 6 crédits (en sus d'éventuels crédits obtenus par voie d'octroi global au sens de l'article 15.3) ne peut pas être admis en 2^{ème} période. Toutefois, s'il a acquis au moins 30 crédits sur les 60 crédits requis pour la période propédeutique, il bénéficie des deux semestres suivants pour obtenir tous les crédits manquants, sous peine d'élimination et sous réserve de l'art. 5.3 :

- soit en se réinscrivant aux enseignements libres, à option ou obligatoires échoués,
- soit, et ceci uniquement en remplacement des enseignements libres ou à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de même type de 1^{ère} période pour lesquels il n'a jamais été évalué ; un ou des cours obligatoires échoués peuvent être remplacés par un ou des cours à option de 1^{ère} période pour un maximum de 6 crédits, à condition que l'étudiant ait obtenu une note minimale de 2 à ce/ces cours.

Il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements tout en respectant le délai d'études de quatre semestres prévu à l'article 10.5.

2^{ème} ET 3^{ème} PERIODES

- 15.6 L'étudiant qui n'a pas obtenu une note suffisante à certaines évaluations de 2^{ème} ou 3^{ème} période peut obtenir les crédits manquants :

- soit en décidant de conserver une ou des notes inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 12 crédits, auquel cas les 120 crédits requis pour la 2^{ème} et 3^{ème} périodes sont octroyés en bloc ; le cas échéant, l'étudiant en informe par écrit le secrétariat des étudiants de la Section au plus tard une semaine après la publication des notes ; la ou les note(s) sont alors définitivement acquises et le(s) enseignement(s) concerné(s) ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation ;
- soit en se réinscrivant aux enseignements libres, à option ou obligatoires échoués,
- soit, et ceci uniquement en remplacement des enseignements libres ou à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de même type et de la même période pour lesquels il n'a jamais été évalué ; un ou des cours obligatoires échoués peuvent être remplacés par un ou des cours à option de la période correspondante pour un maximum de 6 crédits par période, à condition que l'étudiant ait obtenu une note minimale de 2 à ce/ces cours.

Il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements, tout en respectant les délais d'études prévus aux articles 8.3 et 10.5.

ARTICLE 16 ABSENCES AUX EVALUATIONS

- 16.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit immédiatement en informer par écrit le doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 16.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 16.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Les notes des autres examens présentés restent acquises.
- 16.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux examens de la session suivante. Le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.
- 16.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.
- 16.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à tous les examens non présentés (note 0). Les résultats obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 17 FRAUDE, PLAGIAT

- 17.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée est enregistrée comme tel dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 17.2 En outre, le collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 17.3 Le collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 17.4 Le collège des professeurs de la Faculté peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'université.

DISPOSITIONS FINALES**ARTICLE 18 ÉLIMINATION**

- 18.1 Est éliminé, l'étudiant qui :
- a. ne peut plus s'inscrire aux enseignements de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement,
 - b. ne subit pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 8, 10 et suivants,
 - c. n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la période propédeutique ou le Baccalauréat soit inférieure à 30,
 - d. n'obtient pas les 60 crédits requis pour la période propédeutique en quatre semestres d'études sous réserve de l'article 5.3,
 - e. n'obtient pas les 120 crédits requis pour les 2^{ème} et 3^{ème} périodes réunies en six semestres d'études,
 - f. n'obtient pas les 180 crédits requis pour le Baccalauréat en dix semestres d'études.
- 18.2 Sont réservés les cas de fraude, de plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 18.3 La décision d'élimination est prise par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 19 PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

En cas d'opposition et de recours contre une décision de la Faculté, le règlement du 16 mars 2009 relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève (RIO-UNIGE) est applicable.

ARTICLE 20 ENTREE EN VIGUEUR, ABROGATION ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 20.1 Le présent règlement entre en vigueur le 20 septembre 2010 et abroge celui du 17 septembre 2007.
- 20.2 Il s'applique à tous les étudiants.

Nouveau règlement du Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology)

→ Règlement du 15 septembre 2014 s'appliquant aux étudiant-e-s ayant débuté leur cursus après son entrée en vigueur.

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 OBJET

- 1.1 La Faculté prépare au Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology), premier cursus de la formation de base.
- 1.2 L'obtention du Baccalauréat universitaire est une condition pour l'accès à un deuxième cursus de la formation de base, la Maîtrise universitaire. L'accès à certaines Maîtrises universitaires peut être lié à des conditions particulières conformément à leurs règlements respectifs.

ARTICLE 2 OBJECTIFS ET DESCRIPTION

- 2.1 La formation du Baccalauréat universitaire en Psychologie (ci-après 'Baccalauréat') a pour but de permettre l'acquisition des bases des différents domaines de la psychologie.
- 2.2 Les études de Baccalauréat sont organisées en trois périodes d'études successives, qui correspondent chacune à un volume d'études équivalant à une année d'études à plein temps (60 crédits).
- 2.3 Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après 'crédit') correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, préparation des examens, etc.).
- 2.4 Le Baccalauréat est obtenu lorsque l'étudiant a acquis 180 crédits selon le plan d'études du Baccalauréat.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3 IMMATRICULATION

Pour être admises aux études de Baccalauréat, les personnes doivent remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.

ARTICLE 4 ADMISSION

Les étudiants nouvellement immatriculés à l'Université de Genève ne sont admis que pour la rentrée universitaire de septembre.

ARTICLE 5 REFUS D'ADMISSION

- 5.1 Critères de refus
Les situations suivantes constituent des critères de refus lorsqu'elles se sont produites dans les cinq années précédant la demande d'admission :
 - a. élimination antérieure d'une même branche d'études (psychologie) d'une université ou haute école suisse ou étrangère ou

- b. éliminations antérieures de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères ;

- 5.2 Les décisions sont prises par le doyen de la Faculté, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6 REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA SECTION

Les étudiants qui ont quitté la Section sans avoir été éliminés peuvent être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7 ÉQUIVALENCES, DISPENSES ET MOBILITE

- 7.1 Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la présidence de la Section, sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité désignée par le Conseil participatif de la Faculté.
- 7.2 Durant les 2^{ème} et 3^{ème} périodes d'études (cf. art. 2.2 et 10.1), les étudiants peuvent effectuer un ou deux semestres d'études dans une autre Université. La durée maximale d'études dans une autre Université pour les deux périodes réunies est d'un an. En accord avec la Commission d'équivalences et de mobilité, ils établissent un plan d'études personnalisé qui fait l'objet d'un contrat.
- 7.3 La Commission d'équivalences et de mobilité, désignée par le Conseil participatif de la Faculté sur proposition du Collège des professeurs de la Section,
 - préavise les attributions d'équivalences à l'intention des instances compétentes,
 - statue au plan académique sur les conditions de mobilité des étudiants.

Elle est composée du président ou du vice-président de la Section, d'au moins deux membres du corps enseignant (dont au moins un professeur) de la section et du conseiller aux études.

- 7.4 Au moins 90 des 180 crédits exigés pour l'obtention du Baccalauréat doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en Psychologie de l'Université de Genève.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8 DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 8.1 Pour obtenir le Baccalauréat, l'étudiant doit acquérir 180 crédits correspondant en principe à une durée d'études de six semestres. La formation peut s'effectuer à temps partiel.
- 8.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.

- 8.3 La durée maximale des études est de dix semestres. L'étudiant qui n'obtient pas son Baccalauréat dans ce délai est éliminé, sauf dérogation accordée par le doyen de la Faculté.
- 8.4 Le doyen de la Faculté peut accorder une dérogation à la durée des études si l'étudiant désire faire des études à temps partiel ou si de justes motifs existent. L'étudiant doit formuler sa demande par écrit au Doyen, après avoir consulté le conseiller aux études de la Section.

ARTICLE 9 CONGE

- 9.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au doyen de la Faculté qui transmet sa décision au Service des admissions de la Division de la formation et des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder trois semestres.

ARTICLE 10 STRUCTURE DES ETUDES

- 10.1 Les études de Baccalauréat sont organisées en trois périodes d'études successives : 1^{ère} période, 2^{ème} période, 3^{ème} période. Chaque période correspond à un volume d'études équivalant à une année d'études à plein temps (60 crédits). L'étudiant doit suivre la séquence d'études dans l'ordre défini dans le plan d'études du Baccalauréat approuvé par le Collège des professeurs de Faculté et le Conseil participatif de la Faculté.
- 10.2 Les enseignements sont annuels ou semestriels et sont offerts sous forme de cours, séminaires, travaux pratiques, travaux dirigés, stages et recherches.
- 10.3 Le plan d'études prévoit : des enseignements obligatoires, des enseignements à option et des enseignements libres (dont stage et recherche), et précise la répartition des crédits attachés à chaque enseignement. Il doit être adopté chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil participatif de la Faculté.
- 10.4 Sur l'ensemble des trois périodes, la proportion des enseignements obligatoires ne dépasse pas les deux tiers des crédits du Baccalauréat.
- 10.5 La 1^{ère} période d'études du Baccalauréat est dite propédeutique. Elle peut s'étendre sur quatre semestres au maximum.
Les 2^{ème} et 3^{ème} périodes réunies peuvent s'étendre sur un total de six semestres au maximum.
- 10.6 Deux travaux pratiques (TP), totalisant 6 crédits, sont dispensés en 2^{ème} période et doivent être suivis par tous les étudiants. A la 3^{ème} période, les étudiants doivent choisir des TP à concurrence de 6 crédits parmi les TP de 3^{ème} période offerts dans le plan d'études.

ARTICLE 11 STAGE

- 11.1 Durant les 2^{ème} et 3^{ème} périodes, l'étudiant peut accomplir un stage facultatif, assimilé aux enseignements libres, équivalant à 3 ou 6 crédits au maximum et correspondant respectivement à deux

ou quatre semaines de travail à plein temps, qui conduit à la rédaction d'un rapport de stage. Il peut être effectué dans un laboratoire de recherche ou dans une autre institution sous la responsabilité d'un enseignant de la Section. Le stage de 3 crédits peut être renouvelé une seule fois au maximum.

- 11.2 Une Commission de stages, désignée par le Conseil participatif sur proposition du Collège des professeurs, reconnaît les institutions ou laboratoires et approuve les projets de stage. Elle est composée de trois membres du corps professoral, d'un membre du corps intermédiaire, du conseiller aux études de la Section et d'un étudiant.
- 11.3 Le stage conduit à la rédaction d'un rapport de stage.
- 11.4 L'étudiant qui se propose de faire un stage doit :
- trouver une place de stage,
 - présenter à la Commission de stages l'accord écrit d'un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants) sous la responsabilité duquel il effectuera son stage et qui évaluera son rapport de stage,
 - soumettre son projet à la Commission de stage.
- 11.5 Un stage est validé et donne droit à 3 ou 6 crédits si les conditions suivantes sont remplies :
- le projet a été approuvé par la Commission de stage, avant le début du stage,
 - l'étudiant a fourni une attestation, délivrée par l'institution où le stage a été effectué et selon laquelle ce stage équivaut à deux semaines pour un stage de 3 crédits et quatre semaines de travail à temps plein pour un stage de 6 crédits,
 - l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de stage.

ARTICLE 12 TRAVAIL DE RECHERCHE

- 12.1 Durant les 2^{ème} et 3^{ème} périodes, l'étudiant peut effectuer une recherche empirique facultative, assimilée aux enseignements libres et équivalant à 12 crédits au maximum, qui conduit à la rédaction d'un rapport de recherche.
- 12.2 Le travail de recherche peut être dirigé par un membre du corps professoral, un maître d'enseignement et de recherche ou un maître-assistant de la Section de Psychologie.
- 12.3 Le travail de recherche fait l'objet d'un accord écrit préalable entre l'étudiant et l'enseignant responsable de la recherche. Cet accord fixe :
- les objectifs de la recherche,
 - la nature, le nombre de crédits et la durée du travail à accomplir par l'étudiant,
 - la forme du rapport final et celle de l'évaluation.
- 12.4 Le rapport de recherche est validé et donne droit aux crédits prévus si les conditions suivantes sont remplies :
- l'étudiant satisfait aux conditions établies dans l'accord fixé au préalable entre l'étudiant et l'enseignant responsable
 - l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de recherche.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 13. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 13.1 Les inscriptions aux enseignements se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
 - a. Enseignements obligatoires : l'étudiant est inscrit d'office aux enseignements obligatoires des 1^{ère} et 2^{ème} périodes. L'étudiant ne peut pas être inscrit aux cours obligatoires de la 3^{ème} période tant qu'il n'a pas été évalué au moins une fois pour l'ensemble des enseignements obligatoires de la 2^{ème} période.
 - b. Enseignements à option et enseignements libres: l'étudiant doit s'inscrire au plus tard trois semaines après le début des enseignements.
 - c. Stage : l'étudiant doit s'inscrire dès que son projet a été approuvé par la Commission de stage (cf. art. 11).
 - d. Recherche : l'étudiant doit s'inscrire dès qu'il a conclu un accord avec l'enseignant responsable de la recherche (cf. art. 12).
- 13.2 L'inscription aux enseignements, stage et recherche inclus, vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement ou comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou de recherche.
- 13.3 L'inscription à un enseignement ne peut pas être annulée.
- 13.4 L'étudiant ayant échoué à la première tentative de validation est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit.
- 13.5 Il n'est pas possible de se représenter à un examen déjà acquis.

ARTICLE 14 CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 14.1 Chaque enseignement, stage et recherche inclus, est validé par une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiants. La forme de l'évaluation des stages ou recherches est précisée aux articles 11, respectivement 12.
- 14.2 Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La notation s'effectue au quart de point.
- 14.3 Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit, sous réserve des articles 15.3 et 15.6. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour les stages et les recherches sont précisées aux articles 11, respectivement 12.
- 14.4 L'étudiant dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque enseignement, stage et recherche y compris, réparties sur les trois sessions d'examens de l'année académique correspondante (janvier/février, mai/juin, août/septembre).
- 14.5 La première validation des enseignements a lieu lors de la session qui suit immédiatement la fin de l'enseignement ou la remise du rapport de stage ou

de recherche. L'étudiant n'ayant pas réussi la première évaluation d'un enseignement à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit.

- 14.6 A chaque session, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalant au minimum aux niveaux de Licence ou de Maîtrise universitaire.
- 14.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens.
- 14.8 Le Baccalauréat s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 15 CONDITIONS DE REUSSITE

- 15.1 Nombre minimum de crédits à acquérir
L'étudiant doit acquérir un minimum de 30 crédits par année sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la période propédeutique ou le Baccalauréat soit inférieure à 30.

PERIODE PROPEDEUTIQUE

- 15.2 L'ensemble des enseignements de la période propédeutique doit avoir été évalué une première fois au plus tard après deux semestres d'études, sous peine d'élimination, sauf dans le cas de l'obtention d'une dérogation à la durée des études (cf. article 8.4).
- 15.3 La période propédeutique (1^{ère} période) exige l'acquisition de 60 crédits. Ceux-ci sont acquis lorsque l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 4 pour chacun des enseignements prévus dans le plan d'études. L'étudiant peut décider de conserver une ou des note(s) inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 jusqu'à concurrence de 6 crédits, auquel cas les 60 crédits requis pour la 1^{ère} période sont octroyés en bloc. Le cas échéant, l'étudiant en informe par écrit le secrétariat des étudiants de la Section au plus tard une semaine après la publication des notes. La ou les note(s) sont alors définitivement acquise(s) et le(s) enseignement(s) concerné(s) ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation.
- 15.4 Après deux semestres, l'étudiant de propédeutique à qui il manquerait 6 crédits au maximum (en sus d'éventuels crédits obtenus par voie d'octroi global au sens de l'article 15.3) pour obtenir les 60 crédits requis pour la période propédeutique est accepté conditionnellement en 2^{ème} période. Il dispose des deux semestres suivants pour obtenir les crédits manquants, sous peine d'élimination :
 - en se réinscrivant aux enseignements libres, à option ou obligatoires échoués,
 - en remplacement des enseignements libres ou à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de même type de 1^{ère} période pour lesquels il n'a jamais été évalué.

Il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements tout en respectant le délai d'études de quatre semestres prévu à l'article 10.5. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement réinscrit ou remplacé l'élimination du Baccalauréat universitaire en psychologie est prononcée.

- 15.5 Après deux semestres, l'étudiant de propédeutique à qui il manquerait plus de 6 crédits (en sus d'éventuels crédits obtenus par voie d'octroi global au sens de l'article 15.3) ne peut pas être admis en 2^{ème} période. Toutefois, s'il a acquis au moins 30 crédits sur les 60 crédits requis pour la période propédeutique, il bénéficie des deux semestres suivants pour obtenir tous les crédits manquants, sous peine d'élimination :

- en se réinscrivant aux enseignements libres, à option ou obligatoires échoués,
- en remplacement des enseignements libres ou à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de même type de 1ère période pour lesquels il n'a jamais été évalué.

Il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements tout en respectant le délai d'études de quatre semestres prévu à l'article 10.5. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement réinscrit ou remplacé l'élimination du Baccalauréat universitaire en psychologie est prononcée.

2^{ème} ET 3^{ème} PERIODES

- 15.6 L'étudiant qui n'a pas obtenu une note suffisante à certaines évaluations de 2^{ème} ou 3^{ème} période peut obtenir les crédits manquants :

- soit en décidant de conserver une ou des notes inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 12 crédits, auquel cas les 120 crédits requis pour la 2^{ème} et 3^{ème} périodes sont octroyés en bloc ; le cas échéant, l'étudiant en informe par écrit le secrétariat des étudiants de la Section au plus tard une semaine après la publication des notes ; la ou les note(s) sont alors définitivement acquises et le(s) enseignement(s) concerné(s) ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation ;
- en se réinscrivant aux enseignements libres, à option ou obligatoires échoués,
- en remplacement des enseignements libres ou à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de même type de 1ère période pour lesquels il n'a jamais été évalué.

Il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements, tout en respectant les délais d'études prévus aux articles 8.3 et 10.5. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement réinscrit ou remplacé l'élimination du Baccalauréat universitaire en psychologie est prononcée.

ARTICLE 16 ABSENCES AUX EVALUATIONS

- 16.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit immédiatement en informer par écrit le doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 16.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 16.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Il lui incombe de s'annoncer auprès du (ou des) enseignant(s) concerné(s) au plus tard un mois avant le début de la session concernée. En cas de non-respect de ce délai, l'étudiant recevra la note « 0 absence ». Les notes des autres examens présentés restent acquises.
- 16.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux examens de la session suivante. Le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.
- 16.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.
- 16.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à tous les examens non présentés (note 0). Les résultats obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 17 FRAUDE, PLAGIAT

- 17.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 17.2 En outre, le collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 17.3 Le collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 17.4 Le Décanat de la Faculté saisit Conseil de discipline de l'Université :
- I. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
 - II. en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Faculté.
- 17.5 Le Doyen doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 ÉLIMINATION

- 18.1 Est éliminé du Baccalauréat universitaire en psychologie, l'étudiant qui :
- a. ne peut plus s'inscrire aux enseignements de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement,
 - b. ne subit pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 8, 10 et suivants,
 - c. n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la période propédeutique ou le Baccalauréat soit inférieure à 30,
 - d. n'obtient pas les 60 crédits requis pour la période propédeutique en quatre semestres d'études,
 - e. n'obtient pas les 120 crédits requis pour les 2^{ème} et 3^{ème} périodes réunies en six semestres d'études,
 - f. n'obtient pas les 180 crédits requis pour le Baccalauréat en dix semestres d'études.
 - g. échoue à l'évaluation d'un enseignement réinscrit ou de remplacement à la deuxième tentative
- 18.2 Sont réservés les cas de fraude, de plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 18.3 La décision d'élimination est prise par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 19 PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 19.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.
- 19.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours à compter du lendemain de la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 20 ENTREE EN VIGUEUR, ABROGATION ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 20.1 Le présent règlement entre en vigueur le 15 septembre 2014 et abroge celui du 20 septembre 2010.
- 20.2 Il s'applique à tous les nouveaux étudiants commençant leurs études après son entrée en vigueur.
- 20.3 Les étudiants en cours d'études au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumis à l'ancien règlement d'études du 20 septembre 2010.

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de la Maîtrise universitaire en Psychologie

Conditions d'admission

Etre titulaire d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie d'une université suisse ou d'un grade jugé équivalent.

Les étudiant-e-s titulaires d'un Master I (60 ECTS) d'une université française sont admis-e-s en première année de la Maîtrise universitaire en Psychologie. Des équivalences d'enseignements peuvent être accordées selon le programme suivi précédemment pour l'obtention du Master I et selon les orientations choisies pour la Maîtrise. Les demandes d'équivalences doivent être faites auprès du/de la responsable des orientations choisies, au plus tard trois semaines après le début du semestre.

Dans certains cas, afin de satisfaire aux exigences d'une orientation, un complément d'études au programme de Maîtrise peut être demandé. Ce complément peut être acquis durant les études de Maîtrise.

Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Sciences de l'éducation ou en Sciences sociales d'une université suisse peuvent être admis à la Maîtrise universitaire en Psychologie à condition d'obtenir le Certificat complémentaire en Psychologie.

Objectif

La Maîtrise universitaire en Psychologie est le deuxième cursus de la formation de base en psychologie. Elle a comme but d'approfondir certains domaines de la psychologie.

Titre décerné

Maîtrise universitaire ès Sciences en psychologie / Master of Science (MSC) in Psychology

Durée

Pour obtenir la Maîtrise, l'étudiant-e doit acquérir 120 crédits correspondant en principe à une durée d'études de quatre semestres minimum et six semestres maximum.

Structure

L'étudiant-e choisit deux orientations parmi les orientations offertes par la Section et suit un programme différent selon la combinaison d'orientations choisies. Les orientations offertes par la Section sont les suivantes : psychologie affective, psychologie clinique, psychologie cognitive, psychologie développementale, psychologie sociale et psychologie appliquée. **Il n'est pas possible de combiner les orientations clinique et appliquée.** Les programmes des orientations comportent des cours obligatoires et des cours à option. En plus du programme spécifique de chaque orientation, le cursus de la maîtrise comporte des enseignements de méthodologie, des cours libres et un mémoire de Maîtrise.

	Crédits
Programme de l'orientation A	30
Programme de l'orientation B	30
Méthodologie et analyse des données	9
Mémoire (lié à l'orientation A ou B), y compris colloque de recherche	30
Cours libres (en ou hors Section)	21
Total crédits ECTS	120

Inscriptions aux cours et examens

- **Les étudiants doivent s'inscrire par IEL (Inscription En Ligne) à tous les cours, y compris aux obligatoires. L'inscription aux cours implique l'inscription automatique aux examens.**

Tous les étudiant-e-s doivent s'inscrire aux cours en ligne par le biais de la plateforme IEL -Inscription dans le Portail.Unige.ch: <https://portail.unige.ch/accueil>. Et ce au début de chaque semestre.

Les étudiants seront avertis par un courrier électronique lorsque le ou les formulaire(s) d'inscription sera mis à leur disposition sur le portail.

Les étudiants devront soumettre leur formulaire, au moment où ils quitteront le portail, s'ils désirent que le résultat de leur saisie soit enregistré. Tant que la date de remise n'est pas atteinte, ils pourront rappeler en tout temps leur formulaire, le modifier et le soumettre à nouveau.

Une fois validé, le formulaire doit être imprimé et conservé, en cas de contestation.

- **Les inscriptions ne sont pas acceptées après le délai réglementaire. Aucune dérogation ne sera accordée.**
- **ATTENTION : l'inscription sur CHAMILO, qui est une plateforme d'enseignement, ne remplace EN AUCUN CAS l'inscription officielle aux cours par IEL-Inscription.**

L'inscription à un enseignement ne peut pas être annulée, l'étudiant est donc obligatoirement soumis à l'évaluation à la fin du semestre correspondant.

Il n'est pas possible de se représenter à un examen ou de réinscrire à un cours pour lequel les crédits ont déjà été acquis.

Lorsque l'étudiant a échoué ou ne s'est pas présenté (O pour absence) à la première session d'examen, il est automatiquement inscrit à la session de rattrapage d'août/septembre suivante.

L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Il lui incombe de s'annoncer auprès du (ou des) enseignant(s) concerné(s) au plus tard un mois avant le début de la session qui suit. En cas de non-respect du délai, l'étudiant recevra la note « O absence ». Les notes des autres examens présentés restent acquises.

- **Les étudiant-e-s qui choisissent des cours hors section de psychologie doivent se renseigner sur les modalités d'inscription aux cours et aux examens exigées par les Facultés concernées. Aucune dérogation ne sera accordée en cas de non-respect de la procédure d'inscription dans la Faculté concernée.**

Evaluations

Chaque enseignement, stage et recherche inclus, est validé par une évaluation. La forme de l'évaluation est annoncée au début de chaque enseignement aux étudiant-e-s. Les connaissances des étudiant-e-s sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.

A l'exclusion des cours magistraux, les responsables des enseignements peuvent également exiger un minimum d'heures de présence comme condition de validation d'un enseignement ; la non-obtention d'une attestation de participation compte en tel cas comme un échec à l'évaluation de l'enseignement. La forme de l'évaluation du travail de recherche et des stages est précisée aux articles 12 et 13 du règlement d'études.

Le procès-verbal de chaque étudiant-e est publié après la session d'examens sur une page électronique sécurisée à laquelle l'étudiant-e a accès avec son code personnel depuis un lien disponible sur la page d'accueil du site internet de la faculté www.unige.ch/fapse.

Seuls les procès-verbaux (signés par le doyen de la faculté) attestant la réussite d'une étape (propédeutique, baccalauréat universitaire) sont adressés par courrier à l'étudiant-e.

Pour les notes des étapes intermédiaires, les étudiant-e-s sont renvoyé-e-s sur leur page personnelle <https://portail.unige.ch/accueil>.

Réinscription ou remplacement d'un cours échoué : l'étudiant doit compléter le formulaire qui se trouve sur intranet, le signer et le déposer dans la boîte aux lettres du secrétariat des étudiants dans un délai de trois semaines après le début du semestre.

→ **Les cours inscrits suite à un échec l'année précédente (même cours ou cours de remplacement) ne doivent pas être inscrits dans IEL !!**

Validation d'une note insuffisante mais au moins égale à 3 : L'étudiant doit compléter le formulaire qui se trouve sur intranet, le signer et le déposer dans la boîte aux lettres du secrétariat des étudiants **dans un délai de 7 jours à partir de la publication des notes sur le portail UNIGE** (<https://portail.unige.ch/accueil>)

RIO-UNIGE – Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève

L'étudiant-e a le droit de consulter sa copie d'examen jusqu'à la fin du délai d'opposition de 30 jours à partir de la publication des notes sur le web, à l'art. 6 RIO-UNIGE.

En cas d'opposition, le RIO-UNIGE est applicable. Il peut être consulté auprès des conseillères aux études de la Section de psychologie. Il est également accessible à l'adresse suivante : <http://www.unige.ch/apropos/reglements.html>

Fraude et plagiat

→ **La fraude et le plagiat peuvent être durement sanctionnés. En cas de fraude ou de tentative de fraude, l'enseignant responsable ou, le cas échéant, le surveillant fait immédiatement rapport au doyen.**

Les règlements d'études prévoient que toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée. Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :

1. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire;
2. en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Faculté.

Veuillez vous référer au code d'éthique : <http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations.html>

Stage

Un ou deux stages facultatifs, de 3 à 6 crédits par stage correspondant à au moins deux à quatre semaines de travail à plein temps, peuvent être effectués dans une ou les deux orientations d'études choisies par l'étudiant-e. Le ou les stages sont comptabilisés dans les enseignements libres (art. 13 du règlement).

Conditions de validation des TP et TD

La présence aux TP et aux TD est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical. Au-delà de deux absences, les responsables de TP et TD peuvent exiger de l'étudiant-e un travail écrit dont la taille est proportionnée au travail qui n'a pas été fourni du fait de cette absence. Par analogie, ces conditions peuvent être appliquées à tout enseignement qui exige une présence obligatoire.

Cours libres

Les cours libres peuvent être choisis parmi les cours de la Maîtrise universitaire en Psychologie. Un cours faisant partie du programme du Baccalauréat universitaire en Psychologie peut être suivi exceptionnellement. L'étudiant-e doit demander une autorisation dûment justifiée auprès de la Présidence de la Section. Certains cours de la Maîtrise universitaire en Logopédie et de la Maîtrise MALTT sont ouverts aux étudiant-e-s de la Maîtrise universitaire en Psychologie. Un total de 12 crédits ECTS maximum peut être pris en dehors de la Section.

Mémoire

Le mémoire consiste en un travail de recherche empirique, qui conduit à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale, donnant droit à 30 crédits en bloc ; le travail de recherche est lié à l'une des orientations choisies, à l'exception des orientations clinique et appliquée, et implique la participation à un colloque de recherche de cette orientation (art. 12 du règlement).

La participation régulière à un colloque donne droit à une attestation établie par l'enseignant-e responsable du colloque. La non-obtention de cette attestation de participation est éliminatoire.

Les directives pour le mémoire et la soutenance ont été adoptées par le Conseil de section du 17.04.2008 et complètent l'article 12 du règlement de la Maîtrise universitaire en Psychologie. Elles stipulent :

- 1) Le mémoire a la forme et la structure d'un article scientifique. Il comprend environ 10'000 à 20'000 mots, y compris le résumé et les références, hormis les annexes.
- 2) Le style du mémoire et des références s'inspire du style du « Publication Manual » de la « American Psychological Association » (APA) en vigueur.
- 3) Le mémoire est un travail individuel. Si la recherche a été réalisée en groupe, la partie méthodologique et les résultats du mémoire peuvent être rédigés de manière commune.
- 4) La langue du mémoire est le français. Avec l'accord du comité de programme, il est possible de le rédiger dans une autre langue.
- 5) La soutenance est orale et individuelle. Elle comprend une présentation du travail de recherche de la part de l'étudiant d'environ 10 à 20 minutes ainsi qu'une discussion sur le travail de recherche d'environ 15 à 30 minutes.
- 6) Avant de commencer la recherche, le directeur peut demander de l'étudiant un projet de 2 à 3 pages dans lequel la question de recherche, la méthode et les analyses prévues sont résumées.

Contrat de recherche

Le travail de recherche ou mémoire fait l'objet d'un contrat de recherche entre l'étudiant et son directeur de recherche ou, dans le cas d'un travail de recherche dirigé par un maître-assistant, entre l'étudiant, le maître-assistant et son professeur responsable.

Ce contrat fixe, dès le début du travail de recherche :

- a. les objectifs de la recherche ;
- b. la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant.

Lorsque l'étudiant ne respecte pas les termes fixés dans le contrat de recherche, le mémoire est considéré en échec pour une tentative.

Le mémoire dans sa version finale peut être soumis au directeur de recherche deux fois au maximum. La date limite de la première version finale du mémoire est spécifiée dans le contrat de recherche.

Lorsque tous les membres du jury attribuent au mémoire une note au moins égale à 4, ils fixent une date de soutenance, d'entente avec l'étudiant.

Lorsqu'au terme du délai fixé par le contrat de recherche le directeur de recherche et le jury attribuent au mémoire une note inférieure à 4, le mémoire est considéré en échec pour une tentative.

Lorsqu'au terme de deux versions finales le directeur et le jury estiment que le mémoire n'est pas suffisant pour donner lieu à une soutenance, le mémoire est considéré en échec définitif.

Mobilité universitaire

Les étudiants ont la possibilité de séjourner à l'étranger pour y valider un maximum de 30 crédits ECTS.

Démarche :

- choisir une université d'accueil en consultant le site des relations internationales ou en vous adressant au Guichet mobilité (Uni-Mail, rez-de-chaussée) qui vous donnera des informations sur le séjour, le logement, les bourses, etc.
- consulter le site de l'université d'accueil pour définir votre plan d'études
- établir un projet de plan d'étude avec le descriptif des cours
- prendre rendez-vous par e-mail avec Mme Valérie Favez, conseillère aux études en charge de la mobilité, pour discuter du plan d'études envisagé

Jeudi 16 octobre 2014 aura lieu à Uni Mail la Journée internationale de la mobilité universitaire.

Liste des cours par orientations 2014-2015

Orientation psychologie affective

Responsable de l'orientation: Prof. Guido H.E. Gendolla

Secrétariat de l'orientation: Mme Blandine Mouron

Descriptif de l'orientation

L'objectif du programme Psychologie Affective est de former les étudiants à une approche empirique et expérimentale dans ce domaine leur permettant une compréhension approfondie et intégrée des processus affectifs. Le programme assure un enseignement et un encadrement couvrant les différents aspects de la psychologie affective, incluant l'émotion, la motivation, l'humeur, le bien-être, la personnalité, le développement émotionnel, le stress et les troubles émotionnels à travers un ensemble de méthodes permettant des mesures subjectives, comportementales et physiologiques aux niveaux périphérique et cérébral. L'orientation de psychologie affective est clairement une orientation fondamentale. Néanmoins, notre but est aussi de sensibiliser à l'application des connaissances sur les processus affectifs à divers domaines. Etant donné l'importance des processus affectifs dans l'ensemble des sous-disciplines de la psychologie, l'enseignement se veut résolument intégratif.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet du programme :

<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/maitrises/psycho/affective.html>

Programme de l'orientation

Le programme ci-dessous correspond à l'obtention de la Maîtrise en 2 ans. Le cours corequis est obligatoire pour les étudiants qui ne l'ont pas effectué durant la dernière année du Baccalauréat universitaire en Psychologie à Genève, et pour tous les étudiants en provenance d'autres universités (sauf pour les étudiants ayant obtenu une équivalence). **Attention : ce cours à 3 crédits est à prendre parmi les 21 crédits de cours libre du Master, et ne fait pas partie des 30 crédits en Orientation Psychologie Affective.**

Les 30 ECTS du programme des cours dans l'orientation psychologie affective englobent 12 ECTS dans les cours obligatoires et 18 ECTS dans les cours à option.

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres Horaire
------	----------	--------------	----------------	-------------------

Cours corequis du baccalauréat

74140	Les bases affectives de la motivation	3	M. Richter	A - lu 10-12
-------	---------------------------------------	---	------------	--------------

1^{ère} et 2^{ème} périodes

12 crédits obligatoires *

7217P	Personnalité, soi et motivation : perspectives appliquées	3	M. Richter	P - lu 12-14
7310I	Expression et communication de l'émotion	3	S. Kaiser Wehrle	A - me 10-12
751036	Neurosciences affectives (TP)	3	D. Grandjean	P - ma 12-14
751037	Approches cognitives de l'émotion	3	T. Brosch	A - me 16-18

* Il est fortement conseillé de suivre tous les cours obligatoires en 1^{ère} période.

1^{ère} et/ou 2^e période

18 crédits de cours à option				
751112	Psychopathologie cognitive	3	M. Van der Linden, G. Ceschi	A - me 8-10
751001	Psychologie de la douleur	3	N. Silvestrini	A - lu 12-14
751002	Dimensions affectives de la psychologie de l'entrevue d'investigation avec les enfants et les adolescents	3	S. With	A - ma 10-12
751003	Neuropsychologie de la musique	3	C. James	P - me 10-12
751004	Intégration comportementale, organisation de l'action et processus émotionnels	3	J. Péron	P - me 8-10
751016	Les motifs et la motivation	3	K. Brinkmann	A - me 12-14
751017	Aspects individuels et appliqués en psychologie de la motivation*	3	K. Brinkmann	P - me 12-14
751018	Psychologie de l'effort	3	M. Richter	A - ma 14-16
751019	Méthodes psychophysiologiques de la psychologie affective	3	M. Richter	P - ma 16-18
751031	Motivation, affect et personnalité	3	G. Gendolla	A - ma 16-18
751034	Stress : analyse, intervention, maîtrise*	3	S. Kaiser Wehrle	P - me 10-12
751035	Neuropsychologie des émotions et neurosciences affectives	3	D. Grandjean	P - me 14-16
751610	Affect et prise de décision : stratégies d'interventions psychologiques	3	O. Desrichard	P - ve 14-16
751005	Stress et adaptation – Déterminants psychologiques, comportementaux et biologiques	3	S. With	A - me 16-18
751006	L'apprentissage certifié et l'application du système de codage d'expressions faciales (FACS)	3	S. Kaiser Wehrle	A - me 14-16

* Ce cours ne pourra être validé à la fois dans l'orientation affective et, le cas échéant, dans l'orientation appliquée.

1^{ère} et 2^e période

751CL1	Colloque de recherche (1 ^{ère} période) - juin		G. Gendolla et al.	P
751CL1	Colloque de recherche (2 ^{ème} période) - septembre		G. Gendolla et al.	P

* Le colloque (en bloc, environ sur 2 x 3 jours) est obligatoire et consiste en la présentation des recherches pour les étudiants M1 et en la soutenance pour les étudiants M2. Pour plus d'information, prière de vous référer aux directives se trouvant sur le site.

Recherche

La liste des différentes recherches proposées sera disponible sur le site de l'orientation. Les étudiants doivent sélectionner trois recherches de la liste et les ordonner en termes de priorité. Les étudiants doivent impérativement prendre directement contact avec les responsables des trois recherches qu'ils ont choisies. Il est aussi possible que l'étudiant propose une recherche libre, sur un thème précis. Il faut pour cela qu'il trouve un enseignant parmi les membres du comité de programme qui accepte de l'encadrer dans son travail. Le directeur de recherche aura également un rôle de conseiller pour l'étudiant en ce qui concerne les cours à option et son projet professionnel. Le formulaire indiquant les choix de recherche (3 max.) devra être retourné à Mme Blandine Mouron par e-mail (blandine.mouron@unige.ch), **avant le 6 octobre 2014**. L'étudiant sera informé de la recherche pour laquelle il est accepté et devra ensuite signer le contrat de recherche conjointement avec l'enseignant.

Orientation Psychologie appliquée

Responsable de l'orientation : Prof. Olivier Desrichard
Secrétariat de l'orientation : Mme Ariane Mengelt

Descriptif de l'orientation

La psychologie appliquée est concernée par l'application des connaissances de la psychologie fondamentale dans des contextes visant à améliorer l'adaptation des individus et des institutions à différentes étapes (enfance, adolescence, professionnalisation, parentalité, vieillissement) et tournants marquants de la vie (études, mobilité professionnelle, chômage, rapports intimes, retraite). Elle aborde des enjeux touchant notamment à la qualité de vie et au bien-être psychologique, à la prise de décision, à la productivité et à l'efficacité, à la créativité et au changement, à la gestion des risques et des conflits, et à la justice sociale. Elle opère dans de nombreux secteurs de la société comme l'économie et la finance, l'administration, la consommation, la santé, les loisirs, la culture, la formation, les organisations et les entreprises, les médias et les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Elle fournit des outils permettant de diagnostiquer les problèmes (entretien, enquête, questionnaire), d'envisager des moyens d'intervention (communications persuasives, leadership, médiation), et d'évaluer l'impact des programmes.

Cette formation se focalise en particulier sur deux domaines: a) organisation, décision et intervention, et b) vieillissement. Chaque domaine est abordé au moyen de théories pertinentes d'un point de vue affectif, cognitif, développemental et social. Le premier domaine vise à fournir des éléments d'analyse et d'intervention dans les organisations sociales (entreprises, associations, État). Il concerne les fonctionnements organisationnels, les facteurs déterminant la prise de décision institutionnelle et individuelle (efficacité, prise de risque), et la planification d'interventions visant au changement des comportements, notamment par le biais de la communication persuasive (campagnes d'information, de prévention, publicité). Le second domaine a trait à la qualité de vie et au bien-être psychologique lors du vieillissement. Il concerne l'analyse et l'intervention face aux diverses situations dans lesquelles la personne âgée peut rencontrer des difficultés d'adaptation ou de maîtrise de son environnement, notamment en termes de conditions de vie matérielle et de travail, de santé, de formation et d'apprentissage, de maîtrise des nouvelles technologies et des nouveaux moyens de communication, de représentations sociales, de sentiment d'autonomie et d'efficacité, d'estime de soi, d'engagement social, de relations intergénérationnelles et de décisions juridiques.

L'orientation *psychologie appliquée* doit être suivie en parallèle avec une orientation fondamentale de la psychologie. Elle peut constituer une passerelle vers des formations professionnalisantes dans des domaines spécifiques de la psychologie appliquée.

Programme de l'orientation

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres Horaire
1^{ère} et 2^e période				
Enseignements obligatoires (18 crédits ects)				
751603	Champs d'application	3	O. Desrichard, M. Kliegel + invités	A - ve 14-18
751604	Communiquer et persuader I	3	J. Falomir, A. Quiamzade, C. Kulich	A - ve 8-13
751608	Prévention des risques et promotion de la santé	3	O. Desrichard	A - ma 10-12
751609 751610 751611	Méthodologie de l'intervention (3ects) automne TP 1 : conception d'une intervention (3 ects) printemps TP 2 : mise en œuvre et évaluation d'une intervention (3 ects) automne 2015	9	O. Desrichard	CR A - je 14-16 TP1 P - je 16-18

1^{ère} et 2^e période

12 crédits à option (au moins 3 crédits par domaine)				
Domaine A : Organiser, décider, intervenir				
7217P	Personnalité, soi et motivation : perspectives appliquées	3	M. Richter	P - lu 12-14
7310I	Expression et communication de l'émotion	3	S. Kaiser Wehrle	A - me 10-12
751017	Aspects individuels et appliqués en psychologie de la motivation*	3	K. Brinkmann	P - me 12-14
751034	Stress : analyse, intervention, maîtrise*	3	S. Kaiser Wehrle	P - me 10-12
751607	Communiquer et persuader II	3	J. Falomir, A. Quiamzade C. Kulich	A - ve 8-13
752401	Apprentissage coopératif : processus et dispositifs	3	C. Buchs	P - ve 8-12 Tous les 15 jours
752603	Apprentissage en contexte organisationnel I : Processus	3	E. Bourgeois	P - SED
75305	Communication médiatisée et eLearning - I	3	P. Bonfils	A - TECFA
751610	Affect et prise de décision : stratégies d'interventions psychologiques	3	O. Desrichard	P - ve 14-16
Domaine B : Vieillesse				
7217H	Approches pluridisciplinaires des parcours de vie : cours avancé**	3	C. Ludwig, E. Widmer	A - lu 10-12 (vérifier sur pro-
751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. Delaloye	P - ma 18-20
751136	Evaluation et prise en charge neuropsychologique des démences	3	A.-C. Juillerat Van der Linden	P - ma 16-18
751337	Vieillesse cognitive et différences individuelles	3	M. Kliegel	P - me 10-12
751606	Séminaire de recherche (Centre interfacultaire de gérontologie)	3	D. Fagot, S. Cavalli	AN - ma 12-14

* Ce cours ne pourra être validé à la fois dans l'orientation affective et, le cas échéant, dans l'orientation appliquée.

** ce cours sera donné à Genève en 2014-2015

Orientation psychologie clinique

Responsable de l'orientation: Prof. Nicolas Favez
Secrétariat de l'orientation: Mme Carla Anderegg

Descriptif de l'orientation

Le programme propose une formation théorique et pratique adaptée aux nombreuses problématiques rencontrées en psychologie clinique, aussi bien chez l'enfant et l'adolescent que chez l'adulte et la personne âgée. Cette formation s'inscrit dans une approche empirique et couvre trois domaines principaux et complémentaires: la psychopathologie, les relations interpersonnelles et la neuropsychologie clinique. Le programme vise à fournir une formation commune dans ces trois domaines mais permet également de se spécialiser dans chacun d'entre eux en effectuant des choix ciblés, dans les cours et séminaires à choix ainsi que par l'utilisation des crédits libres. Le caractère pratique de cette formation est assuré par la présence d'enseignements spécifiquement dédiés aux techniques d'évaluation et d'intervention, de travaux pratiques (incluant des apprentissages par résolution de problèmes, des visites d'institutions et l'exercice de techniques d'évaluation) et d'un séminaire intégré avec présentation de cas par des professionnels. Un ou deux stages cliniques (de 6 crédits par stage) peuvent également être effectués, lesquels sont comptabilisés dans les cours libres. Ce programme prépare également à l'admission à deux Maîtrises universitaires d'études avancées (MAS) de nature professionnalisante proposées par la Section :

MAS en évaluation et intervention psychologique

<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/mas/psy-clinique.html>

et MAS en neuropsychologie clinique

<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/mas/neuropsych-clinique.html>.

Programme de l'orientation

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres Horaire
------	----------	--------------	----------------	-------------------

Cours corequis du baccalauréat *

74164	Evaluation psychologique : démarche, tests et questionnaires	3	K. Barisnikov et enseignants du domaine clinique	A - lu 8-10
-------	--	---	--	-------------

* Le TP 74180 du baccalauréat accompagnant ce cours est fortement recommandé, mais pas obligatoire.

1^{re} période

6 crédits de TP obligatoires

751100	Psychométrie et évaluation psychologique	3	T. Lecerf	A+P - je 13-16
751101	Approche intégrative du raisonnement clinique	3	B. Goguikian Ratcliff	A+ P - je 13-16

3 crédits par axe à prendre pour un total de 9 crédits parmi les cours

Axe psychopathologie

751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. Delaloye	P - ma 18-20
751112	Psychopathologie cognitive	3	G. Ceschi , M. Van der Linden	A - me 8-10
751113	Psychopathologie développementale II	3	M. Debbané	A - lu 12-14
751139	Evaluation et intervention en psychopathologie cognitive (pré-requis : 75112)	3	G. Ceschi , M. Van der Linden	P - me 8-10

Axe neuropsychologie

72129	Neuropsychologie clinique de l'enfant	3	K. Barisnikov	P - lu 14-16
751110	Neuropsychologie clinique de l'adulte	3	C. Bindschaedler Orliange	A - lu 10-12
751135	Evaluation et rééducation en neuropsychologie (adulte) (pré-requis : 751110)	3	M. Van der Linden	P - lu 8-10
751136	Evaluation et prise en charge neuropsychologique des démences (pré-requis : 751110)	3	A.C. Juillerat Van der Linden	P - ma 16-18
751140	Prise en charge des déficits cognitifs chez l'enfant et l'adolescent (pré-requis : 72129)*	3	K. Barisnikov	P - lu 10-12

Axe relations interpersonnelles

751138	Relations parents-enfants : évaluations et interventions	3	S. Rusconi Serpa	A - lu 16-18
75113A	Couple, famille et relations interpersonnelles : interventions thérapeutiques	3	N. Favez	A - ve 8-10
751141	Psychologie clinique interculturelle	3	B. Goguikian Ratcliff	P - lu 16-18

*Ce cours ne peut être suivi qu'en M2 dans le cadre des cours libres

2^e période**3 crédits obligatoires**

751120	Séminaire intégré : présentation et discussion de situations cliniques	3	B. Goguikian Ratcliff	P - ma 10-13
--------	--	---	-----------------------	--------------

3 crédits par axe à prendre pour un total de 9 crédits parmi les séminaires de questions approfondies**Axe psychopathologie**

751130	Questions approfondies de psychopathologie cognitive	3	G. Ceschi	P - jeu 8-10
751142	Questions approfondies en psychologie clinique de l'adolescence : comportements à risque et crises au cours de l'adolescence	3	NN	A - me 14-16

Axe neuropsychologie

751131	Questions approfondies de neuropsychologie clinique de l'adulte	3	M. Van der Linden, L. Rochat	P - lu 14-16
751134	Questions approfondies sur les troubles neuro-développementaux du nouveau-né et du jeune enfant	3	K. Barisnikov	A - lu 10-12

Axe relations interpersonnelles

751114	Questions approfondies en évaluation du couple et de la famille	3	N. Favez	P - ma 8-10
75113C	Questions approfondies en relations interpersonnelles (pré-requis : 75113A)	3	B. Reverdin	A - lu 14-16

1^{ère} ou 2^e période**3 crédits à option à choisir parmi les cours restant (sauf séminaires de questions approfondies) ou ceux-ci-dessous**

751238	Psychologie de la sexualité	3	D. Medico	P - ve 14-16
75113E	Troubles du sommeil et fonctionnement psychologique	3	R. Schmidt	P - je 18-20

Orientation psychologie cognitive

Responsable de l'orientation: Roland Maurer, MER

Secrétariat de l'orientation: Mme Dominique Oestreicher

Descriptif de l'orientation

La psychologie cognitive est l'étude des processus de traitement de l'information qui interviennent dans les comportements. Les processus cognitifs sont impliqués dans toutes les activités humaines; à ce titre, la connaissance des systèmes cognitifs est étroitement liée à la pratique en psychologie. Par exemple, il est nécessaire de connaître le fonctionnement normal de l'esprit humain pour en comprendre les dysfonctionnements.

La psychologie cognitive entretient des liens profonds avec la neuropsychologie, pour laquelle elle constitue une formation de base privilégiée. Elle entretient aussi des liens étroits avec les neurosciences, ces dernières reposant pour une large part sur les modèles de la psychologie cognitive ; ses apports sont également importants dans le cadre des applications de la psychologie.

L'objectif du programme de la maîtrise en psychologie cognitive est donc d'offrir aux étudiant-e-s une formation approfondie concernant : (1) les fonctions cognitives majeures : mémoire, attention, raisonnement, langage, représentation spatiale, représentation de l'objet, arithmétique, théorie de l'esprit... ; (2) les soubassements biologiques des fonctions cognitives ; (3) l'approche phylogénétique, ontogénétique et pathologique des fonctions cognitives ; et (4) la méthode scientifique, l'expérimentation comportementale et celle basée sur l'imagerie cérébrale, ainsi que la modélisation.

L'orientation psychologie cognitive procure par conséquent les bases fondamentales d'une formation orientée vers la recherche scientifique, s'enrichissant d'avancées pluridisciplinaires, mais également tournée vers la pratique.

Programme de l'orientation

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres Horaire
1^{ère} et 2^e période				
15 crédits obligatoires (domaine 1a) Fondements de la psychologie cognitive*				
751200	Mémoire	3	R. Ptak	A - ma 12-14
751201	Langage	3	U. Frauenfelder	A - lu 14-16
751202	Attention et fonctions exécutives	3	D. Kerzel	P - me 14-16
751204	Neuropsychologie cognitive	6	A. Pegna	AN - ma 8-10
3 crédits obligatoires (domaine 1b) Méthodologie en sciences cognitives				
24N01	Principles of neurobiology I*	3	J.-M. Matter, D. Müller	A - lu 16-18
24N05	Techniques for investigating brain functions*	3	C. Michel	A - je 16-18
751513	Introduction à la programmation d'expériences	3	D. Kerzel, A. Posada	A - ma 10-12

* Ce cours est organisé par le CIN (Centre interfacultaire de Neurosciences). Les étudiant-e-s qui désirent le suivre doivent se présenter à la première séance et se renseigner auprès de l'enseignant-e des conditions d'inscription à l'examen.

12 crédits à option (domaine 1c)				
7211A	Les troubles de l'apprentissage : approche neuropsychologique développementale	3	P. Zesiger	A – me 08-10
7312D	Neurobiologie de la représentation spatiale (en alternance avec 751235 non donné en 2014-2015)	3	R. Maurer	
751003	Neuropsychologie de la musique	3	C. James	P - me 10-12
751112	Psychopathologie cognitive	3	M. Van der Linden, G. Ceschi	A - me 8-10
751231	Langage et cerveau	3	U. Frauenfelder	P - me 14-16
751233	Cognition comparée	3	R. Maurer	A - lu 12-14
751235	Modèles non-symboliques des fonctions cognitives (en alternance avec 7312D donné en 2014-2015)	3	R. Maurer	P - lu 12-14
751237	Développement cognitif et langage	3	J. Franck	P me 8-10
751239	Percevoir et décider	3	B. Bediou	A - ve 12-14
751339	Plasticité cérébrale et développement (cours donné en anglais)	3	D. Bavelier	P - ve 12-14
24N07	Neurobiology of vigilance states	3	M. Mühlethaler	P - je 16-18

1^{ère} et 2^e période

751CL2	Colloque de recherche		R. Maurer et al.	AN
--------	-----------------------	--	------------------	----

Le colloque est conjoint aux orientations de Psychologie du développement et de Psychologie cognitive. Il se compose de trois parties : 1. Séances d'organisation et de présentation des équipes de recherche en psychologie cognitive et développementale (18 septembre, 2 et 16 octobre 2014 ; 3 séances obligatoires) ; 2. Séances de présentations des étudiants (de février à avril 2015 ; séances obligatoires) ; 3. Conférences invitées (les dates seront annoncées; séances non obligatoires).

Le colloque est consacré à la présentation de travaux scientifiques en psychologie cognitive et en psychologie du développement. Des séances sont réservées à la présentation des travaux de mémoire des étudiant-e-s. En M1 et en M2, la validation du colloque de recherche implique une participation régulière de la part de chaque étudiant-e ainsi que la présentation publique de leur travail de mémoire à deux reprises, selon les modalités communiquées en début d'année (séance d'information le jeudi 18 septembre 2014, 10h15, salle MS130).

Contacts : roland.maurer@unige.ch; matthias.kliegel@unige.ch

Orientation psychologie développementale

Responsable de l'orientation: Prof. Matthias Kliegel

Secrétariat de l'orientation: Mme Dominique Oestreicher

Descriptif de l'orientation

Cette orientation vise à former les étudiant-e-s aux principales méthodes et théories de la psychologie du développement. Elle poursuit trois buts : décrire les étapes du développement de l'individu et des différentes fonctions comportementales, identifier les mécanismes influençant le développement de l'individu et fournir aux étudiant-e-s des outils efficaces d'étude et d'évaluation du développement.

Les étudiant-e-s sont également sensibilisés à d'autres approches issues, entre autres, des neurosciences, des sciences affectives, de la psychologie clinique, et de la psychologie de l'éducation.

Cette formation s'intéresse au développement de l'enfant, de l'adulte et de la personne âgée, conformément au postulat selon lequel on ne peut pas comprendre le fonctionnement de l'adulte sans en comprendre la genèse. Autrement dit, cette formation envisage le développement à travers tout le cycle de vie (psychologie développementale dite du « lifespan »).

Ensemble, les différents enseignements couvrent plusieurs facettes de la psychologie développementale : développement cognitif, socio-affectif, perceptif et moteur, dans une perspective résolument scientifique (allant de l'observation à l'expérimentation et à l'évaluation).

Les travaux pratiques ainsi que le mémoire de Master conduits dans l'orientation développementale permettent aux étudiant-e-s d'acquérir un savoir-faire dans l'étude empirique des différences d'âge et dans la démarche d'évaluation des individus en développement.

Programme de l'orientation

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres Horaire
Cours co-requis du baccalauréat*				
74156	Psychologie du vieillissement cognitif	3	M. Kliegel	P - me 16-18

* Les étudiants peuvent valider les enseignements co-requis en première ou deuxième période.

1^{ère} période

6 crédits obligatoires				
751300	TP psychologie du développement	6	C. Thevenot	A - me 14-17 + P - ve 9-12

1^{ère} et 2^e période

1^{ère} et/ou 2^e année: 24 crédits à option, 9 obligatoirement dans les Domaines 1 et 2, 6 crédits dans le Domaine 3				
Domaine 1 : Développement cognitif				
751310	Nombre et acquisitions numériques chez l'enfant	3	P. Barrouillet	P - ma 12-14
751330	Développement cognitif et apprentissage	3	P. Barrouillet	A - ma 12-14
751337	Vieillesse cognitive et différences individuelles	3	M. Kliegel	P - me 10-12
751338	Développement cognitif dans une perspective de life-span	3	M. Kliegel	P - ma 14-16
751339	Plasticité cérébrale et développement (cours donné en anglais)	3	D. Bavelier	P - ve 12-14

751340	L'interaction entre l'émotion et la cognition au cours du vieillissement	3	NN	A - je 14-16
751341	Le développement de la pensée logique et du raisonnement	3	NN	P - lu 10-12

Domaine 2 : Développement socio-affectif et perceptivo-moteur

72105	Développement perceptif et moteur	3	E. Gentaz	A - me 16-18
7210G	Développement socio-cognitif	3	C. Thevenot	A - lu 10-12
75133B	Développement précoce des émotions	3	E. Gentaz	P - ma 14-16
75133D	Développement affectif et social de l'enfance à de l'adolescence	6	E. Gentaz	AN - me 12-14

Domaine 3 : Développement dans des populations atypiques

7211A	Les troubles de l'apprentissage : approche neuropsychologique développementale	3	P. Zesiger	A - me 8-10
72120	Troubles de la communication chez l'enfant	3	M.-A. Vanderdorpe Schelstraete	A - lu 16-18 ma 8-10 tous les 15 jours
72129	Neuropsychologie clinique de l'enfant	3	K. Barisnikov	P - lu 14-16
75415	Troubles du langage chez l'enfant	3	M.-A. Vandendorpe Schelstraete	A - ma 14-18 tous les 15 jours
751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. Delaloye	P - ma 18-20
751113	Psychopathologie développementale II	3	M. Debbané	A - lu 12-14
752223	Le projet individualisé en éducation précoce spécialisée : un objet de négociations *	3	B.-M. Martini-Willemin	A - je 10-12
752251	Déficiência intellectuelle: défis et enjeux à différentes étapes de la vie	3	C. Villiot	A - lu 12:30-14
752255	Compétences sociales et adaptatives et intégration des personnes à besoins éducatifs particuliers	3	M. Hessels	P - lu 10-12

1^{ère} et 2^e période

751CL3	Colloque de recherche		M. Kliegel et al.	AN - je 10-13
--------	-----------------------	--	-------------------	---------------

* ce cours provoquant un conflit horaire avec le colloque de l'orientation, il ne peut être choisi que par les étudiant-e-s effectuant leur Maîtrise universitaire en 6 semestres.

Le colloque est conjoint aux orientations de Psychologie du développement et de Psychologie cognitive. Il se compose de trois parties : 1. Séances d'organisation et de présentation des équipes de recherche en psychologie cognitive et développementale (18 septembre, 2 et 16 octobre 2014 ; 3 séances obligatoires) ; 2. Séances de présentations des étudiants (de février à avril 2015 ; séances obligatoires) ; 3. Conférences invitées (les dates seront annoncées ; séances non obligatoires).

Le colloque est consacré à la présentation de travaux scientifiques en psychologie cognitive et en psychologie du développement. Des séances sont réservées à la présentation des travaux de mémoire des étudiant-e-s. En M1 et en M2, la validation du colloque de recherche implique une participation régulière de la part de chaque étudiant-e ainsi que la présentation publique de leur travail de mémoire à deux reprises, selon les modalités communiquées en début d'année (séance d'information le jeudi 18 septembre 2014, 10h15, salle MS130).

Contacts : roland.maurer@unige.ch; matthias.kliegel@unige.ch

Orientation psychologie sociale

Responsable de l'orientation: Prof. Juan Falomir

Secrétariat de l'orientation: Mme Caroline Schneeberger

Descriptif de l'orientation

Cette formation prépare à l'analyse de la façon dont les pensées, les sentiments et les actions sont influencés par les interactions sociales ; autrement dit, au rôle du contexte social sur les comportements des individus et des groupes. Ses outils théoriques concernent notamment les relations entre groupes, la discrimination et les préjugés, l'identité, les représentations sociales, l'influence, le changement d'attitude et la persuasion, la comparaison sociale, et le développement et les fonctionnements sociocognitifs.

Les problématiques abordées portent notamment sur la solidarité sociale, les droits de l'homme et la citoyenneté, le racisme et la xénophobie, les politiques de discrimination positive, la discrimination sexuelle, les fonctionnements sociocognitifs, les enjeux identitaires dans le développement des compétences, et l'impact des campagnes de prévention. L'analyse théorique se complète d'outils méthodologiques pour la mesure des attitudes et de leur changement, et pour l'analyse quantitative et qualitative des représentations sociales.

La double finalité de cette orientation est à la fois fondamentale et ouverte aux perspectives d'application. Elle se poursuit au sein d'une école doctorale (lémanique) en psychologie sociale, et se concrétise dans un nombre important de secteurs de la société où se pose l'exigence d'une approche rigoureuse pour comprendre les problèmes récurrents ou émergents, mettre en place des mesures et évaluer leur efficience.

Programme de l'orientation

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres Horaire
1^{ère} et/ou 2^e périodes				
18 crédits obligatoires et colloque de recherche				
72111	Processus d'influence sociale	6	G. Mugny	P - ma 10-14
72114	Identité sociale, rapports entre groupes et représentations sociales	6	F. Lorenzi-Cioldi	P - me 16-20
72115	Attitudes et persuasion	6	J. Falomir	A - me 10-14
751CL4	Colloque de recherche*		J. Falomir et al.	A+P - je 10-13
6 crédits à option parmi les cours suivants				
Domaine 1 : minimum 3 crédits				
751434	Dynamiques identitaires et appartenance stigmatisées	3	C. Kulich	P - lu 12-14
751435	Psychologie sociale du genre	3	C. Kulich	P- ma 16-18
751604	Communiquer et persuader I	3	J. Falomir, A. Quiamzade, C. Kulich	A - ve 8-13

Domaine 2 : maximum 3 crédits**				
75113A	Couple, famille et relations interpersonnelles : interventions thérapeutiques	3	N. Favez	A - ve 8-10
751031	Motivation, affect et personnalité	3	G. Gendolla	A - ma 16-18
752484	Relations interculturelles en éducation	3	M. Sanchez-Mazas	A - ma 14-16
752401	Apprentissage coopératif: processus et dispositifs	3	C. Buchs	P - ve 8-12 (tous les 15 jours)
752220	Délinquance et déviance juvéniles: de l'exclusion à l'intégration	3	F. Carvajal Sanchez	P - ve 14-16
751607	Communiquer et persuader II***	3	J. Falomir, A. Quiamzade, C. Kulich	A - ve 8-13
751608	Prévention des risques et promotion de la santé	3	O. Desrichard	A - ma 10-12
6 crédits de TP				
72113	TP Psychologie sociale	3+3	F. Lorenzi-Cioldi	A+P - me 13-16

* M1 et M2, la validation du colloque de recherche implique chaque année d'assister régulièrement aux exposés et de présenter ses travaux de recherche au colloque de recherche.

** Sur demande de l'étudiant-e, et avec l'accord du comité de programme, d'autres cours dont la pertinence psychosociale est avérée sont possibles.

*** Ce cours ne peut pas être suivi la même année que « Communiquer et persuader I »

Enseignements méthodologiques et statistiques

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres Horaire
1^{ère} période : 3 crédits obligatoires				
751500*	Analyse de données multivariées	3	J. Chanal, P. Ghisletta, O. Renaud,	A - je 8-10

* Des TD associés à ce cours seront donnés. Les horaires seront communiqués aux étudiant-e-s lors du premier cours.

1^{ère} et 2^e périodes : 6 crédits à choix				
73102	Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales**	3	F. Lorenzi-Cioldi	A - ma 14-16
751512	Méthodes avancées en psychologie du développement (non donné en 2014-2015)	3	P. Ghisletta	
751513	Introduction à la programmation d'expériences	3	D. Kerzel, A. Posada	A - ma 10-12
751515	Introduction à la planification et l'analyse des cas uniques	3	O. Renaud	P - CR je 8-10 TD jeu 16-18
751517	Modèles à équations structurales	3	P. Ghisletta	P - CR ma 10-12 TD lu 16-18 S.Inf.
751518	Modèles multiniveaux (non donné en 2015-2016)	3	J. Chanal	P - ma 16-18
751519	Applications des méthodes statistiques modernes par ré-échantillonnage	3	O. Renaud	P - lu 10-12
24N01	Principles of neurobiology I***	3	J.-M. Matter, D. Müller	A - lu 16-18
24N05	Techniques for investigating brain functions***	3	C. Michel	A - jeu 16-18

** Ce cours est obligatoire pour les étudiant-e-s de l'orientation sociale.

*** Ces cours sont organisés par le CIN (Centre interfacultaire de Neurosciences). Les étudiant-e-s qui désirent les suivre doivent se présenter à la première séance et se renseigner auprès de l'enseignant-e des conditions d'inscription à l'examen.

Cours libres

Les cours libres peuvent être choisis parmi les cours de la Maîtrise universitaire en Psychologie (pages 42 à 54). Certains cours de la Maîtrise universitaire en Logopédie et de la Maîtrise MALTT sont également ouverts aux étudiant-e-s de la Maîtrise universitaire en Psychologie. Un maximum de 12 crédits peut être pris hors section de psychologie.

74141	Psychologie légale	3	Ph. Jaffé	A - lu 8-10
751311	Séminaire des Archives J. Piaget	3	P. Barrouillet	P - ma 18-20
751312	Thèmes approfondis d'histoire en psychologie	3	M. Ratcliff	A - me 10-12
75303	Jeux vidéo pédagogiques I	3	N. Szilas	A - TECFA
75305	Communication médiatisée et e-learning - I	3	P. Bonfils	A - TECFA
75307	Design centré utilisateurs et ergonomie - I	3	M. Betrancourt	A - TECFA
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte I	3	M. Laganaro	A - me 10-12
75401	Neuropsychologie du langage chez l'adulte II	3	M. Laganaro	P - me 10-12
75415	Troubles du langage chez l'enfant	3	M.-A. Vandendorpe-Schelstraete	A - ma 14-18 (tous les 15 jours)
75416	Troubles de la parole chez l'enfant	2	M. Winkler-Kehoe	A - je 10-12 (tous les 15 jours)

Ancien règlement de la Maîtrise universitaire en Psychologie

(Master of Science in Psychology)

→ Règlement entré en vigueur le 20 septembre 2010 s'appliquant aux étudiant-e-s ayant débuté leur cursus au plus tard en février 2014.

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après 'Faculté'), Section de psychologie (ci-après 'Section'), prépare les étudiants à l'obtention de la Maîtrise universitaire en Psychologie (Master of Science in Psychology), second cursus de la formation de base.
- 1.2 La Maîtrise universitaire en Psychologie comporte deux orientations, à choisir parmi celles qui sont offertes par la Section. Ces orientations sont indiquées dans le titre du diplôme.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1 La formation de Maîtrise universitaire en Psychologie (ci-après 'Maîtrise') a pour but de faire acquérir des connaissances approfondies dans certains domaines spécifiques de la psychologie.
- 2.2 Les études de Maîtrise correspondent à un volume d'études équivalant à quatre semestres d'études à plein temps (120 crédits ECTS).
- 2.3 Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après 'crédit') correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux enseignements, travail personnel, préparation des examens, etc.).
- 2.4 Le grade de Maîtrise est conféré par l'Université de Genève, sur proposition de la Faculté, lorsque l'étudiant a acquis 120 crédits selon le plan d'études de Maîtrise.
- 2.5 L'étudiant choisit deux orientations différentes parmi celles qui sont proposées par la Section. A chaque orientation correspond un programme d'études.
- 2.6 Chaque programme d'études est sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des Comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la Section. Les programmes des différentes orientations sont coordonnés par la Commission du plan d'études.

IMMATRICULATION, INSCRIPTION ET ADMISSION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION

- 3.1 Pour être admis à la Faculté, les candidats doivent remplir les conditions d'immatriculation requises par l'Université de Genève.
- 3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 5 à 7 du présent règlement.

ARTICLE 4. INSCRIPTION

- 4.1 L'étudiant s'inscrit au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.
- 4.2 L'étudiant dépose sa demande d'inscription indiquant le choix de deux orientations. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit répondre aux conditions précisées à l'article 5 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.
- 4.3 L'étudiant admis aux études de Maîtrise est inscrit à la Faculté par le Secrétariat des étudiants.

ARTICLE 5. ADMISSION

- 5.1 Sont admissibles aux études de Maîtrise les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology) d'une université suisse, ou d'un grade jugé équivalent par le Doyen de la Faculté (ci-après 'Doyen') sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
- 5.2 Dans certains cas, afin de satisfaire aux exigences d'une orientation, un complément d'études au programme de Maîtrise peut être demandé par la Présidence de la Section (ci-après 'Présidence'), sur préavis du ou des Comité(s) de programme concerné(s). Ce complément peut être acquis durant les études de Maîtrise.

ARTICLE 6. ANNULATION D'ADMISSION ET REFUS D'ADMISSION

- 6.1 L'inscription aux programmes d'études et l'admission sont annulées si le Baccalauréat universitaire en Psychologie (ou un titre jugé équivalent au sens de l'art. 5.1) n'est pas obtenu à la session d'examens qui précède le début des études de Maîtrise.
- 6.2 Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :
 - a. ont été éliminées de la même branche d'études (psychologie), par une université ou haute école suisse ou étrangère, ou

- b. ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.
- 6.3 Les décisions de refus d'admission sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 7. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA SECTION

L'étudiant qui a quitté la Section sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la Présidence s'il en fait la demande. Cette demande doit être faite par écrit et doit être motivée. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences, conformément à l'article 8.1.

ARTICLE 8. EQUIVALENCES ET MOBILITE

- 8.1 Après admission, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la Présidence, sur préavis des Comités de programme concernés.
- 8.2 Durant le cursus de Maîtrise, l'étudiant peut effectuer dans une autre université un ou deux semestres d'études correspondant à 60 crédits au maximum. En accord avec le ou les Comités de programme concernés, il établit un plan d'études personnalisé qui fait l'objet d'un contrat écrit. Ce dernier doit être signé par l'étudiant et le ou les directeurs des Comités de programme concernés.
- 8.3 Au moins 60 des 120 crédits exigés pour l'obtention de la Maîtrise doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Psychologie de l'Université de Genève.

ORGANISATION ET STRUCTURE DES ETUDES

ARTICLE 9. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 9.1 Pour obtenir la Maîtrise, l'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum, sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous et de l'article 17.3.
- 9.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits. La formation peut s'effectuer à temps partiel.
- 9.3 Le Doyen peut accorder une dérogation à la durée des études si de justes motifs existent. L'étudiant doit formuler sa demande écrite et motivée au Doyen, après avoir consulté le conseiller aux études de la Section. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation ne peut excéder 2 semestres au maximum.

ARTICLE 10. CONGE

- 10.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants.

- 10.2 Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année; il est renouvelable. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder deux semestres.

ARTICLE 11. STRUCTURE DES ETUDES

- 11.1 a. Les études de la Maîtrise comportent les éléments suivants :
 - deux programmes d'études au choix de l'étudiant, de 30 crédits chacun, correspondant à deux orientations différentes en psychologie; chaque programme est composé d'enseignements obligatoires et d'enseignements à option ; un travail de recherche empirique, qui conduit à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale, donnant droit à 30 crédits en bloc ; le travail de recherche est lié à l'une des orientations choisies et implique la participation à un colloque de recherche de cette orientation ; des enseignements en méthodologie (ci-après 'Méthodologie'), obligatoires ou à option, équivalant à 9 crédits ; des enseignements libres équivalant à 21 crédits, 12 crédits au maximum pouvant être obtenus hors Section, parmi les enseignements niveau maîtrise ; tous les enseignements figurant dans le plan d'études peuvent être suivis à titre d'enseignements libres ; des enseignements pris hors Section mais figurant dans le programme d'études d'une orientation peuvent être pris en sus de la limite des 12 crédits ;
 - b. Les enseignements sont annuels ou semestriels et sont offerts, notamment, sous forme de cours magistraux, cours-séminaires, apprentissages par résolution de problèmes, colloques de recherche, travaux pratiques et stages.
 - c. Les crédits attachés à chaque enseignement sont précisés dans le plan d'études.
 - d. Les enseignements doivent être suivis dans la séquence définie dans le plan d'études.
 - e. Pour les détenteurs d'un Baccalauréat universitaire suisse en Psychologie, 12 crédits au maximum (soit 6 crédits par orientation) d'enseignements du Baccalauréat peuvent être co-requis pour l'obtention de la Maîtrise. Un enseignement co-requis pour la Maîtrise est un enseignement, en principe de 3^{ème} période de Baccalauréat, qui n'a pas été suivi au cours du Baccalauréat. Il est comptabilisé dans les enseignements libres.
 - f. Pour les détenteurs d'un grade jugé équivalent au Baccalauréat universitaire suisse en Psychologie au sens de l'article 5.1, un complément d'études au programme de Maîtrise peut être demandé en vertu de l'article 5.2. Cette indication doit être donnée au moment de l'admission.
- 11.2 Plan d'études
- a. Le plan d'études décrit les programmes d'études, contient une liste des enseignements, définit, le cas échéant, la séquence des enseignements et

précise le nombre de crédits attachés à chaque enseignement.

- b. Le plan d'études est adopté chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.
- 11.3 L'introduction d'un nouveau programme d'études est adoptée et annoncée en principe une année avant le début de son ouverture par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section. La suppression d'un programme doit être adoptée et annoncée en principe deux ans avant sa fermeture, par les mêmes instances, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 12. TRAVAIL DE RECHERCHE EMPIRIQUE

- 12.1 Le travail de recherche empirique comporte les éléments suivants :
 - a. L'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème) ;
 - b. le recueil et l'analyse de données empiriques ;
 - c. la participation à un colloque de recherche ;
 - d. la rédaction individuelle d'un mémoire ;
 - e. une soutenance orale individuelle.
- 12.2 Le travail de recherche est validé par l'attribution de 30 crédits en bloc.
- 12.3 Le travail de recherche est effectué dans une des deux orientations choisies, pour autant que le Comité de programme d'une orientation propose une liste de thèmes de recherche. L'étudiant peut proposer un autre thème à l'un des Comités de programme des deux orientations choisies (« recherche autonome »), à condition qu'il trouve un directeur de recherche (voir article 12.4). La reconnaissance d'un thème comme appartenant à une orientation relève des Comités de programme.
- 12.4 Le travail de recherche est réalisé sous la direction d'un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants). Le travail de recherche fait l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant et son directeur de recherche ou, dans le cas d'un travail de recherche dirigé par un maître-assistant, entre l'étudiant, le maître-assistant et son professeur responsable. Cet accord fixe, dès le début du travail de recherche :
 - a. les objectifs de la recherche ;
 - b. la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant.
- 12.5 L'étudiant suit un colloque de recherche correspondant à l'orientation choisie pendant la durée de son travail de recherche. Sa participation régulière à un colloque donne droit à une attestation établie par l'enseignant responsable du colloque. La non-obtention de cette attestation de participation est éliminatoire.
- 12.6 Le mémoire et la soutenance orale font chacun l'objet d'une évaluation par un jury composé de trois à cinq membres.

- 12.7 Le jury comprend le directeur de recherche et au moins deux autres membres dont un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section. Un des membres du jury doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section. Le jury peut comprendre une ou plusieurs personnes externes à la Section, mais doit rester majoritairement composé des membres du corps enseignant de la Section.
- 12.8 Le jury est désigné par le Comité de programme concerné sur proposition du directeur de recherche.
- 12.9 Lorsque le directeur de recherche estime que le mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.
- 12.10 Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance orale. A défaut, la soutenance est reportée.
- 12.11 Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter à son mémoire des modifications. La validation du travail de recherche, par la remise du procès-verbal des notes signé par le directeur de recherche, n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par le directeur de recherche.
- 12.12 La remise du mémoire de recherche peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance orale. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de remanier son mémoire et de le faire évaluer une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- 12.13 La soutenance orale peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de soutenir son travail de recherche une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- 12.14 Le travail de recherche est validé et les crédits correspondants octroyés si les notes attribuées au mémoire et à la soutenance orale sont supérieures ou égales à 4 et si l'étudiant a obtenu l'attestation de participation au colloque.
- 12.15 Une copie informatisée du mémoire est déposée à la bibliothèque selon des directives facultaires.

ARTICLE 13. STAGE

- 13.1 Un ou deux stages facultatifs, de 6 crédits par stage correspondant à au moins quatre semaines de travail à plein temps, peuvent être effectués dans une ou les deux orientations d'études choisies par l'étudiant. Le ou les stages sont comptabilisés dans les enseignements libres.
- 13.2 La reconnaissance des institutions où s'effectuent les stages et l'approbation des projets de stage sont sous la responsabilité des Comités de programme.
- 13.3 Le stage s'effectue sous la responsabilité conjointe d'un membre du corps enseignant de la Section (à

- l'exception des assistants; « responsable académique », et d'un membre de l'institution dans laquelle s'effectue le stage (« responsable institutionnel »).
- 13.4 La qualité du travail que l'étudiant effectue au cours du stage est évaluée par le responsable institutionnel.
- 13.5 Le stage conduit à la rédaction d'un rapport de stage qui est évalué par le responsable académique. Celui-ci doit être en possession d'un exemplaire du rapport au moins deux semaines avant la session d'examens où l'étudiant souhaite le faire valider.
- 13.6 Préalablement à son stage, l'étudiant doit :
- trouver une place de stage et un responsable académique de stage;
 - établir un accord écrit avec le responsable académique de stage, qui précise la durée et le nombre de crédits rattachés au stage, et présenter cet accord au Comité de programme concerné;
 - rédiger un projet de stage et le soumettre pour approbation au Comité de programme concerné.
- 13.7 Le stage est validé et donne droit aux crédits qui lui sont rattachés si les conditions suivantes sont remplies :
- le projet a été approuvé par le Comité de programme concerné, avant le début du stage ;
 - l'étudiant a fourni une attestation, délivrée par l'institution où le stage a été effectué et selon laquelle ce stage équivaut à la durée prévue dans l'accord écrit établi préalablement avec le responsable académique ;
 - l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du travail effectué au cours du stage ; en cas de note inférieure à 4, le stage ne donne droit à aucun crédit ;
 - l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de stage ; en cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de remanier son rapport de stage et de le soumettre une seconde fois à la session d'examens suivante ; un échec à la deuxième évaluation est définitif ;
 - en cas d'échec, l'étudiant peut obtenir les crédits manquants en s'inscrivant à un autre stage ou à des enseignements libres ou à option supplémentaires.
- au travail de recherche, dès qu'il a conclu un accord avec un directeur de recherche (voir art. 12), mais au plus tard six semaines après le début de ses études de Maîtrise, sous réserve de l'article 8.2 ;
 - à un stage, facultatif, dès que le projet a été approuvé par le Comité de programme concerné (voir art. 13).
- 14.2 L'étudiant peut modifier son inscription aux enseignements des deux orientations pendant la période d'inscription aux enseignements du premier semestre d'études en Maîtrise, auprès du Secrétariat des étudiants de la Section.
- 14.3 L'inscription à un enseignement vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement.
- 14.4 L'inscription à l'évaluation du travail de recherche se fait auprès du Secrétariat des étudiants au moment de la remise du mémoire au sens de l'article 12.12. Le formulaire d'inscription doit être contresigné par le directeur de recherche au moment où le mémoire lui est remis.
- 14.5 L'inscription à un stage vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage.
- 14.6 L'étudiant n'ayant pas réussi la première évaluation d'un enseignement à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit.
- 14.7 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 15. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 15.1 Chaque enseignement, travail de recherche ou stage donne lieu à une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiants. La forme de l'évaluation du travail de recherche et des stages est précisée aux articles 12 et 13.
- 15.2 Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6.
- 15.3 L'étudiant dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque enseignement, travail de recherche et stages inclus.
- 15.4 La première évaluation a lieu lors de la session d'examens qui suit immédiatement la fin de l'enseignement. La seconde évaluation est réglée à l'article 14.6. Pour le travail de recherche et les stages, voir les articles 12 et 13.
- 15.5 A chaque session d'examens, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalent au minimum au niveau de Licence ou de Maîtrise universitaire. Pour le travail de recherche et les stages, voir les articles 12 et 13.
- 15.6 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens. Le diplôme de Maîtrise s'accompagne d'un supplément qui contient des informations précises sur la

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 14. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 14.1 Inscriptions
- L'étudiant s'inscrit auprès du Secrétariat des étudiants de la Section :
- aux deux orientations visées à l'article 4.2, au plus tard trois semaines après le début des enseignements. Cette inscription vaut pour le cursus de la Maîtrise en son entier ;
 - aux enseignements de la maîtrise, au plus tard trois semaines après le début des enseignements ;

nature et le niveau du diplôme, ainsi qu'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen.

ARTICLE 16. CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉUSSITE AUX ÉVALUATIONS DES ENSEIGNEMENTS

16.1 Conditions générales de réussite

- a. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour le travail de recherche et les stages sont précisées aux articles 12 et 13.
- b. L'étudiant qui n'a pas obtenu une note suffisante à une ou plusieurs évaluations de la maîtrise peut conserver une ou des notes inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 12 crédits. Les 120 crédits requis pour la maîtrise sont alors octroyés en bloc; le cas échéant, l'étudiant informe le secrétariat des étudiants de la Section de sa décision, par écrit, au plus tard une semaine après la publication des notes de la session correspondante; les notes sont alors définitivement acquises et les enseignements concernés ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation. La conservation de note peut être demandée pour un maximum de 6 crédits par orientation et pour un maximum de 3 crédits pour les enseignements de méthodologie.
- c. L'étudiant doit acquérir un minimum de 30 crédits par année sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30.
- d. L'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum sauf conditions particulières prévues à l'article 9.3.

16.2 Rattrapage

- a. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement obligatoire, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois à l'enseignement échoué. Cette réinscription est possible pour un ou des enseignements équivalant à un maximum de 6 crédits par programme d'études, soit 12 crédits sur l'ensemble des deux programmes. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 15.3 et 15.4. L'étudiant peut également choisir, d'entente avec le Comité de programme concerné, un autre enseignement équivalant à 3 ou 6 crédits de la même orientation, à condition qu'il ait obtenu une note minimale de 2 à l'évaluation du premier enseignement.
- b. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement à option ou libre, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois au même enseignement ou choisir un autre enseignement du même type pour lequel il n'a

jamais été évalué. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 15.3 et 15.4.

- c. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement en Méthodologie, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois au même enseignement. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 15.3 et 15.4. L'étudiant peut également choisir un autre enseignement en Méthodologie, pour un maximum de 3 crédits sur l'ensemble du cursus de Maîtrise, à condition que l'étudiant ait obtenu une note minimale de 2 à l'évaluation du premier enseignement.

ARTICLE 17. ABSENCES AUX ÉVALUATIONS

- 17.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit immédiatement en informer par écrit le Doyen en indiquant les motifs de son absence.
- 17.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au Doyen. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 17.3 Réinscription après défaut à une évaluation
 - a. L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux examens de la session suivante. Le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session (évaluations répétées etc.) restent acquis.
 - b. L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen inclus dans une session d'examens est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Les notes des autres examens présentés restent acquises.
 - c. L'étudiant n'ayant pas réussi un examen à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit, conformément à l'article 14.6.
- 17.4 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.
- 17.5 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (note 0). Les résultats obtenus avant la session (évaluations répétées, travaux personnels, etc.) restent acquis.

ARTICLE 18. FRAUDE, PLAGIAT

- 18.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée est enregistrée comme tel dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.

- 18.2 En outre, le collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 18.3 Le collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 18.4 Le collège des professeurs de la Faculté peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'université.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19. ELIMINATION

- 19.1 Est éliminé, l'étudiant qui :
 - a. ne peut plus s'inscrire aux enseignements de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement ;
 - b. ne subit pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 9 et suivants ;
 - c. n'obtient pas l'attestation de participation au colloque de recherche, conformément à l'article 12.5 ;
 - d. subit un échec définitif à l'évaluation du mémoire de recherche ou de la soutenance orale ;
 - e. n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30 ;
 - f. n'obtient pas les 120 crédits requis pour la Maîtrise en six semestres d'études.
- 19.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 19.3 La décision d'élimination est prise par le Doyen.

ARTICLE 20. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

En cas d'opposition et de recours contre une décision de la Faculté, le règlement du 16 mars 2009 relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève (RIO-UNIGE) est applicable.

ARTICLE 21. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 21.1 Le présent règlement entre en vigueur le 20 septembre 2010 et abroge celui du 1^{er} septembre 2008.
- 21.2 Il s'applique à tous les étudiants.

Nouveau règlement de la Maîtrise universitaire en Psychologie (Master of Science in Psychology)

→ Règlement du 15 septembre 2014 s'appliquant aux étudiant-e-s ayant débuté leur cursus après son entrée en vigueur.

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après 'Faculté'), Section de psychologie (ci-après 'Section'), prépare les étudiants à l'obtention de la Maîtrise universitaire en Psychologie (Master of Science in Psychology), second cursus de la formation de base.
- 1.2 La Maîtrise universitaire en Psychologie comporte deux orientations, à choisir parmi celles qui sont offertes par la Section. Ces orientations sont indiquées dans le titre du diplôme.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1 La formation de Maîtrise universitaire en Psychologie (ci-après 'Maîtrise') a pour but de faire acquérir des connaissances approfondies dans certains domaines spécifiques de la psychologie.
- 2.2 Les études de Maîtrise correspondent à un volume d'études équivalant à quatre semestres d'études à plein temps (120 crédits ECTS).
- 2.3 Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après 'crédit') correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux enseignements, travail personnel, préparation des examens, etc.).
- 2.4 Le grade de Maîtrise est conféré par l'Université de Genève, sur proposition de la Faculté, lorsque l'étudiant a acquis 120 crédits selon le plan d'études de Maîtrise.
- 2.5 L'étudiant choisit deux orientations différentes parmi celles qui sont proposées par la Section. A chaque orientation correspond un programme d'études.
- 2.6 Chaque programme d'études est sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des Comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la Section. Les programmes des différentes orientations sont coordonnés par la Commission du plan d'études.

IMMATRICULATION, INSCRIPTION ET ADMISSION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION

- 3.1 Pour être admis à la Faculté, les candidats doivent remplir les conditions d'immatriculation requises par l'Université de Genève.
- 3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 5 à 7 du présent règlement.

ARTICLE 4. INSCRIPTION

- 4.1 L'étudiant s'inscrit au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.
- 4.2 L'étudiant dépose sa demande d'inscription indiquant le choix de deux orientations. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit répondre aux conditions précisées à l'article 5 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.
- 4.3 L'étudiant admis aux études de Maîtrise est inscrit à la Faculté par le Secrétariat des étudiants.

ARTICLE 5. ADMISSION

- 5.1 Sont admissibles aux études de Maîtrise les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology) d'une université suisse, ou d'un grade jugé équivalent par le Doyen de la Faculté (ci-après 'Doyen') sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
- 5.2 Dans certains cas, afin de satisfaire aux exigences d'une orientation, un complément d'études au programme de Maîtrise peut être demandé par la Présidence de la Section (ci-après 'Présidence'), sur préavis du ou des Comité(s) de programme concerné(s). Ce complément peut être acquis durant les études de Maîtrise.

ARTICLE 6. ANNULATION D'ADMISSION ET REFUS D'ADMISSION

- 6.1 L'inscription aux programmes d'études et l'admission sont annulées si le Baccalauréat universitaire en Psychologie (ou un titre jugé équivalent au sens de l'art. 5.1) n'est pas obtenu à la session d'examens qui précède le début des études de Maîtrise.
- 6.2 Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :
 - a. ont été éliminées de la même branche d'études (psychologie), par une université ou haute école suisse ou étrangère, ou

- b. ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.
- 6.3 Les décisions de refus d'admission sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 7. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA SECTION

L'étudiant qui a quitté la Section sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la Présidence s'il en fait la demande. Cette demande doit être faite par écrit et doit être motivée. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences, conformément à l'article 8.1.

ARTICLE 8. EQUIVALENCES ET MOBILITE

- 8.1 Après admission, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la Présidence, sur préavis des Comités de programme concernés.
- 8.2 Durant le cursus de Maîtrise, l'étudiant peut effectuer dans une autre université un semestre d'études correspondant à 30 crédits au maximum. En accord avec le ou les Comités de programme concernés, il établit un plan d'études personnalisé qui fait l'objet d'un contrat écrit. Ce dernier doit être signé par l'étudiant et le ou les directeurs des Comités de programme concernés.
- 8.3 Au moins 80 des 120 crédits exigés pour l'obtention de la Maîtrise doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Psychologie de l'Université de Genève.

ORGANISATION ET STRUCTURE DES ETUDES

ARTICLE 9. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 9.1 Pour obtenir la Maîtrise, l'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum, sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous et de l'article 17.3.
- 9.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits. La formation peut s'effectuer à temps partiel.
- 9.3 Le Doyen peut accorder une dérogation à la durée des études si de justes motifs existent. L'étudiant doit formuler sa demande écrite et motivée au Doyen, après avoir consulté le conseiller aux études de la Section. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation ne peut excéder 2 semestres au maximum.

ARTICLE 10. CONGE

- 10.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen qui transmet sa décision au Service des admissions de la Division de la formation et des étudiants.

- 10.2 Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année; il est renouvelable. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder deux semestres.

ARTICLE 11. STRUCTURE DES ETUDES

- 11.1 a. Les études de la Maîtrise comportent les éléments suivants :
 - deux programmes d'études au choix de l'étudiant, de 30 crédits chacun, correspondant à deux orientations différentes en psychologie; chaque programme est composé d'enseignements obligatoires et d'enseignements à option ; un travail de recherche empirique, qui conduit à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale, donnant droit à 30 crédits en bloc ; le travail de recherche est lié à l'une des orientations choisies et implique la participation à un colloque de recherche de cette orientation ;
 - des enseignements en méthodologie (ci-après 'Méthodologie'), obligatoires ou à option, équivalant à 9 crédits ;
 - des enseignements libres équivalant à 21 crédits, 12 crédits au maximum pouvant être obtenus hors Section, parmi les enseignements niveau maîtrise ; tous les enseignements figurant dans le plan d'études peuvent être suivis à titre d'enseignements libres ; des enseignements pris hors Section mais figurant dans le programme d'études d'une orientation peuvent être pris en sus de la limite des 12 crédits ;
 - b. Les enseignements sont annuels ou semestriels et sont offerts, notamment, sous forme de cours magistraux, cours-séminaires, apprentissages par résolution de problèmes, colloques de recherche, travaux pratiques et stages.
 - c. Les crédits attachés à chaque enseignement sont précisés dans le plan d'études.
 - d. Les enseignements doivent être suivis dans la séquence définie dans le plan d'études.
 - e. Pour les détenteurs d'un Baccalauréat universitaire suisse en Psychologie, 12 crédits au maximum (soit 6 crédits par orientation) d'enseignements du Baccalauréat peuvent être co-requis pour l'obtention de la Maîtrise. Un enseignement co-requis pour la Maîtrise est un enseignement, en principe de 3^{ème} période de Baccalauréat, qui n'a pas été suivi au cours du Baccalauréat. Il est comptabilisé dans les enseignements libres.
 - f. Pour les détenteurs d'un grade jugé équivalent au Baccalauréat universitaire suisse en Psychologie au sens de l'article 5.1, un complément d'études au programme de Maîtrise peut être demandé en vertu de l'article 5.2. Cette indication doit être donnée au moment de l'admission.
- 11.2 Plan d'études
 - a. Le plan d'études décrit les programmes d'études, contient une liste des enseignements, définit, le cas échéant, la séquence des enseignements et

précise le nombre de crédits attachés à chaque enseignement.

- b. Le plan d'études est adopté chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.
- 11.3 L'introduction d'un nouveau programme d'études est adoptée et annoncée en principe une année avant le début de son ouverture par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section. La suppression d'un programme doit être adoptée et annoncée en principe deux ans avant sa fermeture, par les mêmes instances, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 12. TRAVAIL DE RECHERCHE EMPIRIQUE

- 12.1 Le travail de recherche empirique comporte les éléments suivants :
 - a. L'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème) ;
 - b. le recueil et l'analyse de données empiriques ;
 - c. la participation à un colloque de recherche ;
 - d. la rédaction individuelle d'un mémoire ;
 - e. une soutenance orale individuelle.
- 12.2 Le travail de recherche est validé par l'attribution de 30 crédits en bloc.
- 12.3 Le travail de recherche est effectué dans une des deux orientations choisies, pour autant que le Comité de programme d'une orientation propose une liste de thèmes de recherche. L'étudiant peut proposer un autre thème à l'un des Comités de programme des deux orientations choisies (« recherche autonome »), à condition qu'il trouve un directeur de recherche (voir article 12.4). La reconnaissance d'un thème comme appartenant à une orientation relève des Comités de programme.
- 12.4 Le travail de recherche est réalisé sous la direction d'un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants). Le travail de recherche fait l'objet d'un contrat de recherche entre l'étudiant et son directeur de recherche ou, dans le cas d'un travail de recherche dirigé par un maître-assistant, entre l'étudiant, le maître-assistant et son professeur responsable.
Ce contrat fixe, dès le début du travail de recherche :
 - a. les objectifs de la recherche ;
 - b. la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant.
- 12.5 Lorsque l'étudiant ne respecte pas les termes fixés dans le contrat de recherche, le mémoire est considéré en échec pour une tentative.
- 12.6 L'étudiant suit un colloque de recherche correspondant à l'orientation choisie pendant la durée de son travail de recherche. Sa participation régulière à un colloque donne droit à une attestation établie par l'enseignant responsable du colloque. La non-obtention de cette attestation de participation est éliminatoire.

- 12.7 Le mémoire et la soutenance orale font chacun l'objet d'une évaluation par un jury composé de trois à cinq membres.
- 12.8 Le jury comprend le directeur de recherche et au moins deux autres membres dont un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section. Un des membres du jury doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section, chargé de cours ou chargé d'enseignement de la Section. Le jury peut comprendre une ou plusieurs personnes externes à la Section, mais doit rester majoritairement composé des membres du corps enseignant de la Section.
- 12.9 Le jury est désigné par le Comité de programme concerné sur proposition du directeur de recherche.
- 12.10 Le mémoire dans sa version finale peut être soumis au directeur de recherche deux fois au maximum. La date limite de la première version finale du mémoire est spécifiée dans le contrat de recherche.
- 12.11 Lorsque tous les membres du jury attribuent au mémoire une note au moins égale à 4, ils fixent une date de soutenance, d'entente avec l'étudiant.
- 12.12 Lorsqu'au terme du délai fixé par le contrat de recherche le directeur de recherche et le jury attribuent au mémoire une note inférieure à 4, le mémoire est considéré en échec pour une tentative.
- 12.13. Lorsqu'au terme de deux versions finales le directeur et le jury estiment que le mémoire n'est pas suffisant pour donner lieu à une soutenance, le mémoire est considéré en échec définitif.
- 12.14 Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance orale. A défaut, la soutenance est reportée.
- 12.15 Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter à son mémoire des modifications. La validation du travail de recherche, par la remise du procès-verbal des notes signé par le directeur de recherche, n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par le directeur de recherche.
- 12.16 La remise du mémoire de recherche peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance orale. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de remanier son mémoire et de le faire évaluer une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- 12.17 La soutenance orale peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de soutenir son travail de recherche une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- 12.18 Le travail de recherche est validé et les crédits correspondants octroyés si les notes attribuées au mémoire et à la soutenance orale sont supérieures ou

égales à 4 et si l'étudiant a obtenu l'attestation de participation au colloque.

- 12.19 Une copie informatisée du mémoire est déposée à la bibliothèque selon des directives facultaires.

ARTICLE 13. STAGE

- 13.1 Un à quatre stages facultatifs pour un maximum de 12 crédits peuvent être effectués dans une ou les deux orientations d'études choisies par l'étudiant. Un stage peut comptabiliser 3 ou 6 crédits, 3 crédits représentant au moins 2 semaines de travail à plein temps. Le ou les stages sont comptabilisés dans les enseignements libres. Un stage de 3 crédits peut être renouvelé une seule fois.
- 13.2 La reconnaissance des institutions ou des laboratoires de recherche où s'effectuent les stages et l'approbation des projets de stage sont sous la responsabilité des Comités de programme.
- 13.3 Le stage s'effectue sous la responsabilité conjointe d'un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants; « responsable académique »), et d'un membre de l'institution dans laquelle s'effectue le stage (« responsable institutionnel »).
- 13.4 La qualité du travail que l'étudiant effectue au cours du stage est évaluée par le responsable institutionnel.
- 13.5 Le stage conduit à la rédaction d'un rapport de stage qui est évalué par le responsable académique. Celui-ci doit être en possession d'un exemplaire du rapport au moins deux semaines avant la session d'examens où l'étudiant souhaite le faire valider.
- 13.6 Préalablement à son stage, l'étudiant doit :
- trouver une place de stage et un responsable académique de stage;
 - établir un accord écrit avec le responsable académique de stage, qui précise la durée et le nombre de crédits rattachés au stage, et présenter cet accord au Comité de programme concerné; dans le cas où un stage de 3 crédits est renouvelé, un nouvel accord écrit doit être établi et présenté au Comité de programme concerné;
 - rédiger un projet de stage et le soumettre pour approbation au Comité de programme concerné; dans le cas où un stage de 3 crédits est renouvelé, un nouveau projet de stage doit être rédigé et soumis pour approbation au Comité de programme concerné.
- 13.7 Le stage est validé et donne droit aux crédits qui lui sont rattachés si les conditions suivantes sont remplies :
- le projet a été approuvé par le Comité de programme concerné, avant le début du stage;
 - l'étudiant a fourni une attestation, délivrée par l'institution où le stage a été effectué et selon laquelle ce stage équivaut à la durée prévue dans l'accord écrit établi préalablement avec le responsable académique;
 - l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du travail effectué au cours du

stage; en cas de note inférieure à 4, le stage ne donne droit à aucun crédit;

- l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de stage; en cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de remanier son rapport de stage et de le soumettre une seconde fois à la session d'examens suivante; un échec à la deuxième évaluation est définitif;
- en cas d'échec, l'étudiant peut obtenir les crédits manquants en s'inscrivant à un autre stage ou à des enseignements libres ou à option supplémentaires.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 14. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 14.1 Inscriptions
L'étudiant s'inscrit auprès du Secrétariat des étudiants de la Section :
- aux deux orientations visées à l'article 4.2, au plus tard trois semaines après le début des enseignements. Cette inscription vaut pour le cursus de la Maîtrise en son entier;
 - aux enseignements de la maîtrise, au plus tard trois semaines après le début des enseignements;
 - au travail de recherche, dès qu'il a conclu un accord avec un directeur de recherche (voir art. 12), mais au plus tard six semaines après le début de ses études de Maîtrise, sous réserve de l'article 8.2 et 9.2;
 - à un stage, facultatif, dès que le projet a été approuvé par le Comité de programme concerné (voir art. 13).
- 14.2 L'étudiant peut modifier son inscription aux enseignements des deux orientations pendant la période d'inscription aux enseignements du premier semestre d'études en Maîtrise, auprès du Secrétariat des étudiants de la Section.
- 14.3 L'inscription à un enseignement vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement.
- 14.4 L'inscription à l'évaluation du travail de recherche se fait auprès du Secrétariat des étudiants au moment de la remise du mémoire au sens de l'article 12.12. Le formulaire d'inscription doit être contresigné par le directeur de recherche au moment où le mémoire lui est remis.
- 14.5 L'inscription à un stage vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage.
- 14.6 L'étudiant n'ayant pas réussi la première évaluation d'un enseignement à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit.
- 14.7 L'inscription à un enseignement ne peut pas être annulée.
- 14.8 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 15. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 15.1 Chaque enseignement, travail de recherche ou stage donne lieu à une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiants. La forme de l'évaluation du travail de recherche et des stages est précisée aux articles 12 et 13.
- 15.2 Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La notation s'effectue au quart de point.
- 15.3 L'étudiant dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque enseignement, travail de recherche et stages inclus.
- 15.4 La première évaluation a lieu lors de la session d'examens qui suit immédiatement la fin de l'enseignement. La seconde évaluation est réglée à l'article 14.6. Pour le travail de recherche et les stages, voir les articles 12 et 13.
- 15.5 A chaque session d'examens, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalent au minimum au niveau de Licence ou de Maîtrise universitaire. Pour le travail de recherche et les stages, voir les articles 12 et 13.
- 15.6 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens. Le diplôme de Maîtrise s'accompagne d'un supplément qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi qu'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen.

ARTICLE 16. CONDITIONS GENERALES DE REUSSITE AUX EVALUATIONS DES ENSEIGNEMENTS

- 16.1 Conditions générales de réussite
 - a. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour le travail de recherche et les stages sont précisées aux articles 12 et 13.
 - b. L'étudiant qui n'a pas obtenu une note suffisante à une ou plusieurs évaluations de la maîtrise peut conserver une ou des notes inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 12 crédits. Les 120 crédits requis pour la maîtrise sont alors octroyés en bloc; le cas échéant, l'étudiant informe le secrétariat des étudiants de la Section de sa décision, par écrit, au plus tard une semaine après la publication des notes de la session correspondante; les notes sont alors définitivement acquises et les enseignements concernés ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation. La conservation de note peut être demandée pour un maximum de 6 crédits par orientation et pour un maximum de 3 crédits pour les enseignements de méthodologie.

- c. L'étudiant doit acquérir un minimum de 30 crédits par année sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30, les crédits du travail de recherche non compris.
 - d. L'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum sauf conditions particulières prévues à l'article 9.3.
- 16.2 Rattrapage
- a. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement obligatoire, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois à l'enseignement échoué. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 15.3 et 15.4.
 - b. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement à option ou libre, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois au même enseignement ou choisir un autre enseignement du même type pour lequel il n'a jamais été évalué. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 15.3 et 15.4.
- 16.3 Un échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement réinscrit ou de remplacement est éliminatoire, sous réserve de l'article 16.1b.

ARTICLE 17. ABSENCES AUX EVALUATIONS

- 17.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit immédiatement en informer par écrit le Doyen en indiquant les motifs de son absence.
- 17.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au Doyen. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 17.3 Réinscription après défaut à une évaluation
 - a. L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux examens de la session suivante. Le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session (évaluations répétées etc.) restent acquis.
 - b. L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen inclus dans une session d'examens est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Il lui incombe de s'annoncer auprès du ou des enseignant(s) concerné(s) au plus tard un mois avant le début de la session d'examens concernée. En cas de non respect de ce délai, l'étudiant recevra la note « 0 absence ». Les notes des autres examens présentés restent acquises.

- c. L'étudiant n'ayant pas réussi un examen à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit, conformément à l'article 14.6.
- 17.4 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.
- 17.5 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (note 0). Les résultats obtenus avant la session (évaluations répétées, travaux personnels, etc.) restent acquis.

ARTICLE 18 FRAUDE, PLAGIAT

- 18.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 18.2 En outre, le collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 18.3 Le collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 18.4 Le Décanat de la Faculté saisit Conseil de discipline de l'Université :
 - I. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
 - II. en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Faculté.
- 18.5 Le Doyen doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19. ELIMINATION

- 19.1 Est éliminé de la Maîtrise universitaire en psychologie, l'étudiant qui :
 - a. ne peut plus s'inscrire aux enseignements de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement ;
 - b. ne subit pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 9 et suivants ;
 - c. n'obtient pas l'attestation de participation au colloque de recherche, conformément à l'article 12.5 ;
 - d. échoue à l'évaluation d'un enseignement réinscrit ou de remplacement à la deuxième tentative ;
 - e. subit un échec définitif à l'évaluation du mémoire de recherche ou de la soutenance orale ;
 - f. n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30 ;

- g. n'obtient pas les 120 crédits requis pour la Maîtrise en six semestres d'études.
- 19.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 19.3 La décision d'élimination est prise par le Doyen.

ARTICLE 20. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 20.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.
- 20.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours à compter du lendemain de la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 21. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 21.1 Le présent règlement entre en vigueur le 15 septembre 2014 et abroge celui du 20 septembre 2010.
- 21.2 Il s'applique à tous les nouveaux étudiants commençant leurs études après son entrée en vigueur.
- 21.3 Les étudiants en cours d'études au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumis à l'ancien règlement d'études du 20 septembre 2010.

